Un BUREAU de PLACEMENT pour les EMPLOYES de la BOITE, de MONTREAL

VOIR EN PAGE 16

C.T.C.C. JUSTICE ET CHARITÉ

C.T.C.C. TRAVAIL

2 VOLUME XXV — No 6 | Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal | JUIN 1949

Fin de la grève à St-Rémi de Tingwick

PREMIÈRE VICTOIRE DES MINEURS

Le Syndicat obtient un règlement satisfaisant en négociant directement avec la comgagnie

LA MISÈRE, LES COUPS, LA POLICE PROVINCIALE, RIEN N'ÉBRANLE LEUR FOI DANS LA JUSTICE DE LEUR CAUSE.

On a dit que la grève de l'amiante était le fait de meneurs à la solde du mouvement ouvrier. Que nos lecteurs jugent par eux-mêmes... la photographie ci-dessus a été prise après trois mois de grève et après les sanglantes représailles de la "gestapo" du gouvernement anti-ouvrier de cette province. Où sont les lâcheurs dans cette salle?... Ne cherchez pas, il n'y en a pas. Les mineurs d'amiante n'ont pas déclaré la grève pour plaire à leurs officiers ou aux dirigeants de la C.T.C.C. Ils veulent en finir avec l'arrogance des compagnies minières, avec les seigneurs féodaux de l'industrie cappitaliste moderne, qui voudraient régner sur la misère ouvrière comme sur leur montagne d'or. Toute exploitation connait son heure mortelle, celle des magnats de l'amiante tire à sa fin.

Le sens profond de la grève dans l'industrie de l'amiante

par le R. P. J. Cousineau S.J. A LIRE EN PAGE

LE TRAVAIL C.T.C.C.

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
REDACTION
Rédacteur en chef:
Fernand Jolicoeur, 19, rue Caron, Québec **Tél.: 2-7535**
Directeur général:
Fernand Simard, 1231 Est, Demontigny, Montréal **FA. 3694**

Abonnement: Un an, $1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par Lespérance Frères Enreg, 1130 Lagauchetière est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa.

LES QUALITÉS DE LA CLASSE OUVRIÈRE

Sur elle repose les fondements de l'ordre social chrétien décrit dans les encycliques
Esprit de famille — Sens social — Générosité et don de soi

Au moment où la classe ouvrière est en butte aux pires accusations, où on lui dispute plus âprement que jamais le droit de jouer un rôle quelconque dans la société, où l'on ne lui exprime que de la haine et du mépris, nous sentons le besoin de dire la valeur inestimable de cette classe, ses qualités réelles, qu'un peu de bonne volonté et d'amour chrétien nous font découvrir si facilement.

Raisons d'avoir foi en la classe ouvrière:

Au foyer, au travail, dans les loisirs, si la misère a étouffé l'épanouissement des vertus les plus belles chez quelques ouvriers, c'est aussi, et quand même, dans les mêmes milieux, avec toutes leurs circonstances, toutes leurs caractéristiques ouvrières, qu'on peut puiser autant de raisons qu'on en désire d'avoir foi dans la classe ouvrière et même de faire reposer sur elle les fondements de l'ordre social chrétien décrit dans les encycliques. Et il n'y a aucune exagération à le dire. Il suffit d'avoir la sincérité d'ouvrir les yeux et de comprendre l'importance des éléments de base dans l'architecture de notre société.

Esprit de famille:

La plus grande faiblesse de notre société moderne est peut-être son manque d'esprit de famille. Or, qui mieux qu'une famille ouvrière peut inculquer cet esprit à ses membres? Famille ouvrière où les enfants sont nombreux, où l'on n'a pas le temps d'en gâter un seul, où l'on n'a pas les moyens de satisfaire l'égoïsme de personne, où le travail continuel et ardu occupe tout le monde et ne laisse à aucun le temps d'ourdir des conflits? Qui mieux que la famille ouvrière bâtie sur le travail, sur le besoin d'union pour la lutte, sur l'amour de deux êtres qui ne se sont donnés qu'eux-mêmes, sans artifice, sans calcul, qui ont peiné pour se marier et qui se sont mariés pour peiner ensemble, qui mieux que cette famille ouvrière peut ancrer au coeur de la société, dont elle est la cellule, l'esprit de sacrifice évangélique? Qui saurait mieux qu'elle enseigner l'amour du travail, le dévouement, la générosité, la sincérité, la vie en un mot, telle qu'elle vaut la peine d'être vécue, selon les dix commandements de Dieu?

Sens social:

Et au travail, n'est-ce pas l'ouvrier qui incarne encore le mieux l'homme que Dieu a mis sur terre pour travailler? N'est-ce pas lui qui a le plus de coeur à l'ouvrage? L'enfant qui naît de parents ouvriers a dans son sang la notion du service; quand il entre à l'usine, c'est toute sa personne qu'il va offrir à ceux qui sauront l'employer. Il a déjà l'esprit d'équipe qu'on attend de lui, il est prêt à collaborer avec ses nouveaux compagnons, comme il a appris à le faire à la maison: il apporte sa probité naturelle, sa générosité incarnée, son souci d'économie des plus petites choses, du temps comme du matériel. Il est encore dénué de fausse ambition et ne pense nullement à nuire aux autres. Il n'a pas encore une notion bien claire du bien particulier... et travaille naturellement pour le bien commun sans discuter, comme si tout le monde faisait ainsi...

Générosité et don de soi:

Faut-il chercher ailleurs plus pure expression du sens social? Dans ses loisirs, à ses amis, dans tous les milieux, l'ouvrier apporte encore cet esprit social. Il distribue à son entourage une amitié sincère, sans calcul, et manifeste facilement une joie franche, sans contrainte. Il vit, sans arrière pensée; il donne sa confiance entière à qui sait la gagner et met toute son âme dans chacun de ses actes. Il ne fait rien à moitié: il va au bout de ses idées, comme de ses amitiés; il est entier partout et, quand il se donne, il ne sait plus se reprendre.

x x x

Combien d'ouvriers se sont donnés ainsi pour le bien de leur classe, pour le plus grand bien de toute la société, et qui ne voudront plus jamais se reprendre? Combien encore plus nombreux pourraient se donner, voudraient se donner, se seraient déjà donnés, si on avait pu les rejoindre avant ceux qui les ont trompés?

Oui, les ouvriers ont des qualités qui pourraient en faire des héros, qui ont fait des héros de quelques-uns d'entre eux. L'histoire du mouvement ouvrier est là pour le prouver. La lutte que nous vivons aujourd'hui est peut-être l'argument le plus concluant que nous pouvons donner à l'appui de nos convictions. 80,000 ouvriers et leurs familles ont fait un effort suprême pour sauver leurs frères de l'amiante qui subissaient la pire persécution qu'on puisse imaginer. 80,000 ouvriers ont eu assez de confiance en leur mouvement syndical pour faire tous les sacrifices qui s'imposaient dans le but de faire triompher des principes, ceux de l'Eglise, les seuls qui pourront apporter la paix à la société, malgré la société même s'il le faut.

Oui, il suffit d'un peu de bonne volonté, d'un peu d'amour pour la classe ouvrière, et on envisagera tous les problèmes sociaux sous un tout autre aspect, et l'on trouvera vite les solutions qu'on cherche aujourd'hui dans la haine, le mépris et la peur. Justice et charité; ces deux mots sont inséparables, en eux réside le salut du monde, comme ils forment la devise du syndicalisme catholique et national.

Fernand JOLICOEUR.

LE PAPE DIT AUX OUVRIERS DU BÂTIMENT:

"Une économie, une technique, qui se règle sur les besoins primordiaux de l'homme, n'a pas lieu de se préoccuper du nombre trop grand ou trop petit de ses habitants"

LA COMMISSION DU BÂTIMENT DU B.I.T. REÇU EN AUDIENCE PAR SA SAINTETÉ PIE XII.

Allocution du Pape aux membres de la Commission du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics.

A la clôture de la deuxième session de la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics, qui s'est tenue au Palais de Venise, à Rome, du 16 au 25 mars 1949, les délégués, sous la conduite du président de la Commission, le Dr E. R. Stafforini, représentant du gouvernement argentin au Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, et du délégué du gouvernement italien, le sénateur M. Cingolani, représentant du gouvernement italien au Conseil d'administration, ont été reçus en audience, au Vatican, par Sa Sainteté le Pape. Le confrère Jules Dorion, membre du Syndicat des charpentiers-menuisiers de Québec, et délégué de la C.T.C.C. était présent à cette audience.

Pendant la cérémonie, qui a eu lieu dans la Salle du Consistoire, le 25 mars, le Pape a prononcé l'allocution suivante:

"Voyez, Messieurs, dans Notre accueil en cette période particulièrement chargée de l'année, une marque de l'intérêt que Nous portons à vos travaux. Votre désir, instamment exprimé, de venir à Nous, prouve que vous le reconnaissez et que vous l'appréciez, cet intérêt, et que vous-mêmes envisagez consciencieusement l'aspect moral de votre tâche.

D'une part, en effet, Nous avons souvent manifesté Notre préoccupation touchant le besoin urgent, angoissant, de procurer à des milliers, à des millions d'individus et de familles des logements qui leur assurent un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité. C'est dire que, à NOS yeux, l'oeuvre de la construction est de toute première importance.

D'autre part, Nous n'avons pas à détailler ici les difficultés qui se dressent actuellement à l'encontre de votre tâche; elles ne vous sont que trop connues et elles font l'objet de vos délibérations; mais, en fin de compte, elles se ramènent au fait du déséquilibre entre peuples créanciers et peuples débiteurs. Les vicissitudes de la guerre et de l'après-guerre l'ont porté à un tel degré de gravité que, dans un prochain avenir, la plupart des nations se verront réduites à orienter suivant une direction plus ou moins exclusive leur production et, par suite, le travail, l'exploitation du sol, l'investissement des capitaux.

Qui pâtira le plus durement des conséquences de cette contrainte, sinon la grande masse de la population? Elle a besoin de se loger, comme elle a besoin de s'habiller et de se nourrir. C'est là un besoin commun à tous les hommes, sans distinction de revenu ou de rang; il doit, de ce chef, recevoir d'une économie normale et tendue vers sa fin propre, surtout avec le concours de l'initiative privée, sa légitime satisfaction.

L'économie moderne, si vantée, si fière de produire toujours plus, toujours mieux, toujours à meilleur marché, n'en est pourtant pas précisément arrivée à satisfaire ce besoin réel de l'homme, avant tout de la famille. Besoin réel et non factice, comme on semblerait parfois l'insinuer, comme si l'on pouvait se contenter soit du taudis des primitifs et des nomades, soit du petit réduit élégant, pourvu de tout le confort moderne, mais où il n'y a pas de place pour l'enfant. Si donc l'industrie de la construction contribue à aiguiller l'économie moderne vers une production destinée à satisfaire aux besoins primordiaux de l'homme, au lieu de se laisser déterminer par l'accidentel mouvement des prix, elle aura bien mérité son titre d'oeuvre sociale, car elle aura ramené l'économie elle-même des errements d'une concurrence désorientée à la voie plane de la collaboration dans un ordre vraiment social.

Assurément, dans l'état actuel de gêne, il s'en faut de beaucoup que tout soit réalisable dans la direction désirée; quelque chose pourtant l'est déjà à présent et, en tout cas, rien n'est permis qui puisse masquer au regard le chemin vers le but poursuivi.

L'Eglise, dont la doctrine sociale prend fait et cause pour les intérêts de la famille, doit, par le fait même, envisager aussi la question d'une habitation convenable. Quel stimulant, en effet, que ce besoin de logement pour le progrès de l'économie et de la technique! Une économie, une technique, qui se règlent sur les besoins primordiaux de l'homme, n'a pas lieu de se préoccuper du nombre trop grand ou trop petit des habitants.

Certainement, la question du logement n'est pas l'objet unique de votre compétence, mais elle est celui qui pousse le plus à l'action, immédiatement lié qu'il est à l'un des besoins élémentaires de l'homme. Les autres objets de votre activité, plus frappants peut-être de prime abord, tirent principalement leur valeur du fait qu'ils sont des moyens de production destinés précisément à satisfaire à ces mêmes besoins. Toutefois, l'étendue des buts de votre production ne peut que mettre en lumière l'importance de votre tâche dans le cadre général de l'économie. C'est ce qui Nous a spécialement intéressé à la lecture des publications de votre Commission.

Nous Nous sommes tout particulièrement réjoui d'y trouver la trace de votre effort assidu en vue de la consolidation interne de votre institution. Le perfectionnement de la technique et de l'organisation du travail, les relations personnelles entre les divers collaborateurs de la profession, l'éveil du sens de la responsabilité de chacun dans l'exécution de l'oeuvre commune, le rendement suffisant du travail assuré à tous, la formation professionnelle, la stabilité de l'emploi, le recrutement des apprentis: voilà des questions qui, en

(suite à la page 3)

ACTIVITÉS SYNDICALES À ST-HYACINTHE

Benoit Fleury devient organisateur du Conseil Central; tous ses confrères syndiqués lui souhaitent du succès dans cette nouvelle tâche

ELECTIONS DANS LES HÔPITAUX

Un nouveau libéré à St-Hyacinthe

Le mouvement syndical catholique compte un libéré de plus depuis l'engagement du confrère Benoît Fleury, comme organisateur, par le Conseil Central de Saint-Hyacinthe. Un travail ardu l'attend puisqu'il devra rendre les services requis par dix-sept syndicats affiliés, groupant en tout quelque 3,200 membres.

Le nouveau libéré est âgé de 26 ans. Il fit des études classiques complètes au Séminaire de Québec, puis universitaire à la Faculté des Sciences Sociales de Laval.

Après un an de journalisme aux salles de rédaction du **Soleil et de l'Evénement-Journal,** deux quotidiens de Québec appartenant à la même compagnie, il devint rédacteur-adjoint au **Courrier de Saint-Hyacinthe,** qui se trouve à être le doyen des journaux français du Canada. Chaque fois qu'il en eut l'occasion, le confrère a soutenu les idées du travail organisé et les différents mouvements propres à aider la classe ouvrière. C'est aujourd'hui un autre ancien jonrnaliste qui devient libéré de notre mouvement.

De nombreux syndiqués ont déjà connu Benoît Fleury au cours de récents congrès généraux de la C.T.C.C., ou en d'autres occasions de rencontres syndicales.

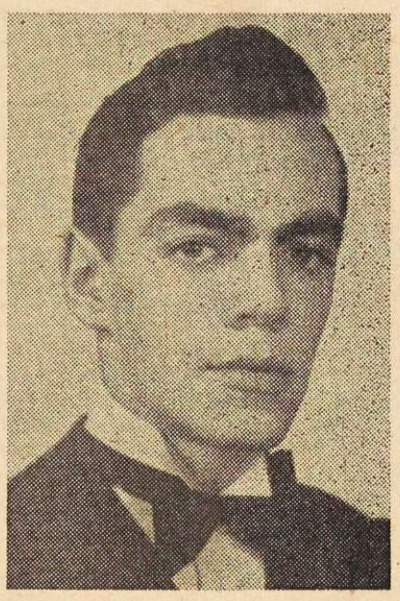

Il est libéré du Conseil Central de Saint-Hyacinthe depuis le commencement du mois de mai. Tous les travailleurs syndiqués lui souhaitent la bienvenue, et ceux de Saint-Hyacinthe attendent de lui plusieurs services.

Les employés du bas façonné

ILS SOUSCRIVENT POUR LES MINEURS

Le Syndicat National des Employés du Bas Façonné Inc., de Saint-Hyacinthe, au cours d'une assemblée plénière tenue jeudi, 26 mai, a décidé d'augmenter sensiblement son aide aux grévistes de l'amiante. Une résolution fut proposée et approuvée à l'unanimité, disant que l'exécutif se chargerait d'organiser à toutes les semaines une quête parmi les ouvriers de la compagnie Gotham Hosiery Mills Ltd., de Saint-Hyacinthe, au bénéfice des mineurs en grève.

Le projet fut mis à exécutions dès le lendemain, vendredi, jour de la paie. Un montant total de soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt cents ($78.80) fut recueilli en un temps record. Un chèque pour la somme complète fut envoyé à M. Roméo Ethier, trésorier général de la C.T.C.C., en même temps qu'un message lui annonçant que d'autres sommes, probablement supérieures, lui seront transmises à toutes les semaines, d'ici à la fin de la grève. Bel exemple de solidarité ouvrière, de décision rapide et vite mise en acte. Pourquoi d'autres syndicats ne suivraient-ils pas un même sentier?

Un exemple qui doit être suivi

(suite de la page 12)

Sorel et dans quelques autres villes de la région.

Les confrères Bruno Beaudoin, organisateur du Conseil Central de Drummondville, et Gilles Charbonneau, organisateur de celui de Granby, tous deux directeurs du Comité de Santé des Syndicats Catholiques, donneront un bon coup de main dans leurs villes respectives.

LE PLUS IMPORTANT

Plusieurs braves syndiqués se demandent peut-être, en lisant ces détails, pourquoi tant d'espace est consacré dans le journal à une affaire de santé, tandis qu'il y aurait tellement d'autres questions à traiter. Il convient de répondre en donnant les trois buts du présent article:

A) Convaincre un peu plus nos syndiqués que les unions ouvrières ne sont pas fondées seulement pour procurer aux ouvriers les avantages de conventions collectives bien préparées et négociées. Leur rôle véritable est d'accomplir beaucoup plus que cela. Elles doivent rendre meilleur le sort des ouvriers en y travaillant dans tous les domaines où il est en jeu.

B) Fournir à nos syndiqués un exemple de plus à citer pour qu'ils puissent réfuter avec plus de force les faux arguments des milliers de gens qui ne sont pas sympathiques aux syndicats, prétendant qu'ils sont juste bons pour "mettre du trouble partout", réclamer des augmentations de salaires et des améliorations dans les conditions de travail.

C) Montrer en détail une initiative de Saint-Hyacinthe, qui pourrait possiblement se réaliser avec autant de bienfaits dans d'autres parties de la province.

OSCAR POIRIER, PRÉSIDENT

Le Syndicat des institutions religieuses de St-Hyacinthe a tenu ses élections

NOUVEAUX OFFICIERS

M. Oscar Poirier a été élu lundi, 9 mai, trésorier du Syndicat national catholique des employés des institutions religieuses de Saint-Hyacinthe Inc., au cours d'une assemblée régulière des membres. Quatre directeurs furent aussi réélus pour un autre mandat: MM. Gaston Poulin, Alfred Fortier, Fernand Comtois et Léopold Cusson.

Quatre autres dignitaires, ne sortant pas de charge cette année, conservent leurs mêmes fonctions pour encore un an: MM. Normand Huot, président; Lucien Guertin, vice-président; Mlle Eva Richard, secrétaire; et Mme Alexandre Lemay, directrice.

M. Elphège Pelletier, vice-président du Conseil Central de Saint-Hyacinthe, agissait comme président d'élections et M. Benoît Fleury, organisateur, comme secrétaire.

De vigoureux détails furent donnés aux membres, concernant les brutalités commises à Asbestos sur les corps de nombreux grévistes de l'amiante.

RITA LAMOUREUX, PRÉSIDENTE

Nouveaux officiers du Syndicat du vêtement

À ST-HYACINTHE

Les membres du Syndicat national catholique du vêtement, de Saint-Hyacinthe, se sont choisi un nouveau conseil de direction au cours d'une assemblée régulière tenue lundi, 16 mai.

Mlle Rita Lamoureux fut élue présidente, en remplacement de M. Guy Saint-Roch, sortant de charge; Mlle Réjeanne Pelletier, vice-présidente; Mlle Gabrielle Brûlé, secrétaire; Mlle Rolande Saint-Onge, réélue trésorière pour un deuxième mandat.

Un directeur et quatre directrices furent aussi choisis: M. Marcel Lavallée, Mlles Claire Larue, Marie-Paule Champagne, Marcelle Normand et Rolande Laramée.

M. Donia Hamel, de Victoriaville, président de la Fédération du Vêtement, avait accepté d'être président d'élections.

ASBESTOS est un exemple

La conspiration des vieux partis et des trusts contre les syndicats ouvriers est une manoeuvre permanente.

Dans votre intérêt **VOTEZ C C F**

ECOUTEZ LA VOIX DU CCF, sur le réseau français de Radio-Canada: 2 juin, 8 h. 30; 6 juin, 9 h. 30; 11 juin, 10 h. 15; 16 juin, 10 h. 15; 17 juin, 8 h. 22 juin, 4 h. 15; 23 juin, 10 h. 15.

NOUVELLES SYNDICALES DES LAURENTIDES

Une industrie où le salaire de base des hommes est de .50 cents l'heure

LA BELLERIVE VENEER & PLYWOODS TRAITE AINSI SES EMPLOYÉS. DES PÈRES DE FAMILLE Y GAGNENT MOINS DE 60 CENTS DE L'HEURE

A MONT-LAURIER

Après une troisième séance de négociations avec M. H. W. Savage, gérant de la Compagnie "Bellerive Veneer & Plywoods", l'"Union des Travailleurs du Bois de Mont-Laurier" a décidé d'avoir recours au Service de Conciliation du Gouvernement. Une motion à cet effet était votée lors d'une assemblée spéciale tenue le 27 mai dernier. Une résolution de l'"Union" a déjà été adoptée appuyant les grévistes de la Fédération des mineurs de l'amiante dans leurs revendications.

Au cours de cette même assemblée, M. Ivan Legault, organisateur régional des syndicats Nationaux qui négocie pour cette union, a déclaré que la plupart des clauses proposées par l'Union ont été acceptées par la Compagnie; mais l'accord n'a pu être réalisé sur deux des principales clauses du contrat: sécurité syndicale et salaires.

On soit que l'Union demande une clause modifiée d'atelier syndical et un taux de 62½c. l'heure comme salaire de base pour les hommes et 42½ pour les femmes.

Notons que le salaire de base des hommes est actuellement de 50c. l'heure et que le salaire moyen des quelque 150 employés de cette compagnie atteint à peine 57c. l'heure, alors qu'une industrie similaire à Ste-Thérèse de Blainville rapporte à ses quelque 250 employés un salaire moyen de 72½c. l'heure; soit une différence de 15½c. l'heure de plus qu'à Mont-Laurier.

Une séance de conciliation doit avoir lieu jeudi le 9 juin.

De Mont-Laurier, nous apprenons également que lors d'une assemblée spéciale tenue le 19 mai dernier, le Syndicat de la Construction de cette ville s'est prononcé en faveur du transfert de la juridiction paritaire de Hull pour celle de Terrebonne. La question de ce changement était l'objet de discussions qui duraient déjà depuis plusieurs semaines.

L'organisateur régional M. Yvan Legault, présent à cette assemblée, a rappelé aux membres qu'avant de se prononcer définitivement sur cette question, ceux-ci devaient s'assurer que les avantages à tirer de ce transfert seraient suffisants pour motiver ce changement.

A STE-AGATHE-DES-MONTS

L'Union des Employés Municipaux de Ste-Agathe-des-Monts, à une séance tenue le 1er juin, a décidé de demander son affiliation au Conseil Central de Montréal. Cette affiliation suit de quelques jours le même geste que posait récemment le Syndicat National Catholique de la Construction de Ste-Thérèse.

Nous apprenions aussi ces jours derniers que le Syndicat de la Construction de St-Jérôme répondra prochainement à cette même invitation. Des souhaits sont réitérés pour que le Syndicat de la Construction de Ste-Agathe fasse bientôt lui aussi, sa demande d'affiliation.

A ST-JEROME

Lundi dernier, le 30 mai, tout le Conseil Laurentien des Syndicats de la construction se réunissait à St-Jérôme. Sauf ceux du local 1001 de la Fraternité des charpentiers-menuisiers de Ste-Thérèse qui étaient également invités, tous les délégués étaient présents.

Etaient aussi présents à cette assemblée, M. Alfred Maheux, organisateur pour la Fédération des Métiers du Bâtiment, ainsi que M. Ivan Legault, organisateur régional pour le Conseil Central de Montréal.

Les délégués ont été invités à se prononcer sur certaines modifications d'amendements proposés au décret relatif à l'industrie de la construction du Comté de Terrebonne. Une demande d'augmentation de salaires figure au nombre de ces amendements.

Une séance de conciliation, à laquelle doit assister M. Cyprien Miron, directeur du service de conciliation, doit avoir lieu prochainement relativement à cette question.

A LACHUTE

Après une tournée dans cette ville, les organisateurs de la Fédération du Bâtiment ont décidé de maintenir un noyau de membres du Syndicat des Métiers de la Construction du Comté d'Argenteuil. Les organisateurs souhaiteraient que les travailleurs de la construction de cette ville intensifient eux-

(suite à la page 13)

L'habitude est une seconde nature

La force de l'habitude est le mobile de presque toutes nos actions. Il est donc très important de prendre de bonnes habitudes. Accoutumez-vous à économiser. La pratique méthodique de l'économie fait régner l'ordre et l'aisance dans la maison. Epargnez avec régularité. Protégez votre argent contre les voleurs, les affaires risquées, les occasions de dépense. Faites-lui rapporter des intérêts. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, $408,580,149

539 bureaux au Canada

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasin (sd) Inc.

Dupuis Frères LIMITÉE

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Gibeault & Duquette

Avocats

STE-AGATHE-DES-MONTS

Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

MANUEL de L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS d'INVENTION 934 STE CATHERINE EST MONTRÉAL

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

Masonite — Ten-Test — Beaver Brand

Coin Papineau et DeMontigny Tél. Ch. 1300 Montréal

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES

SERVICE D'AMBULANCE

1926, rue PLESSIS — FA. 3537 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984 282 ouest, rue Ontario

Hommages de

LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE

MONTREAL

206, RUE DU PONT TEL.: 4-4641

LA CIE F. X. DROLET QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS

Toutes réparations mécaniques

Spécialité: Bornes-fontaines. Soudure électrique et autogène.

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE . . . la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL . . . les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE . . . la GAZETTE DU TRAVAIL . . . les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES . . . le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL D EPLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

LA VIE SYNDICALE À QUÉBEC

Vote de grève des employés de Tanneries, à Québec? Le patron refuse d'appliquer une sentence arbitrale majoritaire

Augmentation substantielle de salaire aux employés de garage

Un tribunal d'arbitrage vient d'accorder $1.05 l'heure aux compagnons de la classe "A", employés de garages. Cela représente une augmentation de salaire de 0.10 l'heure. Les compagnons des autres classes B, C, D obtiennent 0.07 de plus.

Les hommes de service auront aussi 0.10 l'heure de plus, ce qui établit leur salaire de base à 0.65 l'heure.

Le tribunal accorde encore deux jours de congés payés par année, la St-Jean-Baptiste et la Fête du Travail, en plus de la semaine de vacances payée par année qui existait déjà. De plus, les ouvriers qui n'auront pas un an d'emploi au moment de quitter le service, bénéficieront à l'avenir d'une demi-journée de vacances payée par mois de travail.

Un autre avantage nouveau pour les employés de garages consiste dans la garantie minimum de deux heures de travail le matin et deux heures l'après-midi.

La convention collective qui résulte de cet arbitrage dont l'application est obligatoire comprend des clauses d'atelier syndical imparfait, de retenue syndicale imparfait, de retenue syndicale et de comité de griefs.

L'arbitrage est intervenu entre le Syndicat Catholique des Employés de Garages de Québec, Inc., et l'Association des Marchands-Détaillants du Canada Inc., District de Québec, Sections de l'Auto-Voiture et des Stations de Service. Le tribunal était composé de Me Robert Perron, président, de M. J.-A. Juneau, représentant patronal, et le confrère Fernand Jolicoeur, représentant syndical. Le confrè-Marius Bergeron agissait comme procureur du syndicat. La sentence est majoritaire, M. Juneau s'étant déclaré dissident, et elle entre en force immédiatement.

Le Syndicat des Employés de Garages de Québec Inc., est l'un des plus florissants de la région et il groupe au-delà de 700 membres. Son président est le confrère Joseph Parent, en même temps président du Conseil Général de Québec et directeur de la C.T.C.C.; son secrétaire et agent d'affaires est le confrère Roger Fiset, l'un des fondateurs de ce syndicat; son trésorier enfin est le confrère Adélard Mainguy, dont l'activité rivalise avec celle des deux premiers et de tous les autres officiers qui font bien honneur à notre mouvement.

Les négociations de cette convention collective ont été longues mais les résultats sont des plus satisfaisants et le Syndicat mérite des félicitations. Les employés de garages se sont dits enchantés du nouveau contrat et ont remercié vivement leurs négociateurs.

SENTENCE ARBITRALE RENDUE DANS UNE TANNERIE DE QUEBEC

Sentence majoritaire acceptée par le Syndicat et refusée par la Cie.

VOTE DE GREVE EN PERSPECTIVE

Le Syndicat des Employés de Tanneries de Québec, Inc., qui groupe au delà de 250 ouvriers, vient de recevoir une sentence arbitrale majoritaire recommandant des amendements au contrat de travail des employés de la Cie Albert Racine Inc. Le Syndicat a accepté les propositions qui ont été transmises par l'intermédiaire du Ministère du Travail, mais la Compagnie les a refusées catégoriquement.

Cette sentence a été signée par le président du tribunal, Me Guy Guilbault et le représentant syndical, M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec. L'autre membre du tribunal s'était déclaré dissident. Il s'agit de M. Gaston Racine, trésorier de la Compagnie et fils de M. Albert Racine, président de cette compagnie.

Le Syndicat avait offert d'accepter d'avance la décision du tribunal. Il était donc prêt à se rendre aux recommandations de cette sentence, quelle qu'elle soit. La Compagnie avait refusé et ne veut même pas appliquer la sentence maintenant qu'elle est rendue. Pourrait-on croire qu'elle ne désirait nullement soumettre son cas à un tiers arbitre impartial? Ce ne serait pas là une preuve de bonne volonté et nous osons présumer qu'elle voudra bientôt se ranger du côté de la majorité de ce tribunal légalement constitué.

Les arbitres n'ont d'ailleurs rien recommandé d'excessif. Ils suggèrent une augmentation de salaire de 0.10 l'heure pour les employés à l'heure, et de 10% pour ceux qui travaillent à la pièce. Cela n'a comme but, selon ce qu'expliquent les arbitres eux-mêmes dans leur sentence, que d'élever le revenu de ces ouvriers au simple niveau des employés des autres tanneries de Québec. Le nouveau contrat proposé comprend aussi des clauses d'atelier syndical, de retenue syndicale et de comité de griefs.

Le Syndicat des Employés de Tanneries de Québec se demande actuellement, devant une telle attitude de la Compagnie, s'il ne devrait pas prendre un vote de grève. Le Syndicat se doit de prendre tous les moyens légitimes pour faire appliquer la décision majoritaire du tribunal d'arbitrage et c'est bien ce qu'il entend faire bientôt si la compagnie ne change pas d'idée à ce sujet.

Le Syndicat se rappelle encore qu'au cours de cette arbitrage, la Compagnie avait suspendu 25 hommes sans raison suffisante. Il avait alors fait appel à la Commission de Relations Ouvrières de Québec et celle-ci avait jugé que la cause du syndicat était assez bonne pour lui permettre de prendre action.

Les employés de Tanneries commencent à être très perplexes devant cette attitude de la Cie Albert Racine Inc., et ont bien l'intention d'apporter toute la protection du Syndicat aux employés de cette compagnie comme à ceux des autres semblables.

Ce que la C.T.C.C. attend d'un gouvernement fédéral

TEXTES TIRÉS DE SON RAPPORT ANNUEL

CHANTIERS MARITIMES

La C.T.C.C. a appris avec plaisir que le Gouvernement canadien avait l'intention de donner plusieurs contrats à nos chantiers maritimes. Elle espère qu'il adoptera bientôt une politique générale qui amènera les compagnies maritimes canadiennes ou les compagnies ayant des unités enregistrées au Canada et battant pavillon canadien, à faire faire leurs constructions ou réparations dans nos chantiers.

Nous espérons que la Commission Maritime Canadienne, sur laquelle la C.T.C.C. a un représentant, dirigera le Gouvernement vers une solution du problème aigü que pose notre industrie de construction navale.

REPRESENTATION CANADIENNE-FRANÇAISE

La C.T.C.C. a pris connaissance de la déclaration faite par M. Alexandre Boudreau nommé récemment membre de la Commission du Service Civil, au sujet de la représentation canadienne-française dans le fonctionnarisme fédéral. Elle espère qu'il sera en mesure de réaliser le programme qu'il s'est tracé.

REPRESENTATION AU VATICAN

La C.T.C.C. espère toujours que le Gouvernement se décidera à nouer des relations diplomatiques avec le Vatican.

ENQUETE DANS L'INDUSTRIE DU CUIR

La C.T.C.C. demande qu'une enquête soit menée dans l'industrie du cuir, section des tanneries, afin de déterminer quelles sont les lacunes ou déficiences qui empêchent cette industrie de se stabiliser. La C.T.C.C. sera heureuse de collaborer à cette enquête.

DRAPEAU CANADIEN

La C.T.C.C. souhaite que le présent Parlement ait le crédit de donner au Canada un drapeau distinctif, ne renfermant aucun emblème étranger. Le projet soumis par la Ligue du Drapeau National lui paraît être celui qui conviendrait le mieux.

ASSURANCE-CHOMAGE

Comme elle l'a fait l'an dernier, la C.T.C.C. se propose de présenter un mémoire à la Commission d'assurance-chômage sur les différents problèmes que pose la Loi de l'Assurance-chômage dans son application.

Les personnes mariées paient encore trop d'impôts

LA C.T.C.C. DEMANDE DES EXEMPTIONS

ALLOCATIONS FAMILIALES

La déclaration faite aux chefs ouvriers par le Premier Ministre, à l'occasion de la réception dont il fut l'objet à Montréal, nous a laissé entrevoir que le Gouvernement se préparait à faire disparaître le taux décroissant des allocations familiales. Cette déclaration a provoqué beaucoup d'enthousiasme dans les milieux ouvriers qui ont toujours considéré le taux décroissant comme une injustice à l'endroit des familles nombreuses.

La C.T.C.C. croit, cependant, qu'il conviendrait d'augmenter les allocations proportionnellement à la hausse du coût de la vie et de continuer à les verser aux enfants de plus de 16 ans qui poursuivent leurs études.

PENSION DE VIEILLESSE

Notre organisation suggère de porter à $50.00 par mois la pension aux vieillards, d'abaisser l'âge de la pension à 65 ans pour les hommes et à 60 pour les femmes. Cette dernière suggestion est conforme à une recommandation du Bureau International du Travail.

La C. T.C.C. croit aussi que l'on devrait laisser intacte la pension, lorsque le revenu annuel ne dépasse pas $500.00. De plus, quand un salarié touche un revenu provenant d'un fonds de pension contributoire, dont le montant est inférieur à $1,000.00 par année, on ne devrait pas le priver des avantages de sa pension de vieillesse.

IMPOT SUR LE REVENU

La C.T.C.C. revient encore à la charge cette année, relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers, et suggère qu'il y ait exemption jusqu'à $1,500.00 par année pour les célibataires et jusqu'à $3,000.00 pour les personnes mariées, tout en augmentant jusqu'à $400.00 l'exemption pour chaque dépendant. Dans la première loi de l'impôt de guerre, votée en 1917, ces exemptions existaient, et la C.T.C.C. croit que, dans les circonstances actuelles, elles devraient être rétablies. Si le Gouvernement craint d'être privé de revenus de ce fait, la C.T.C.C. suggère de remettre en vigueur l'impôt sur les surplus de bénéfices, ce qui serait en même temps un excellent moyen d'enrayer la hausse des

ASSURANCE-SANTE

La C.T.C.C. souhaite ardemment que le Gouvernement fédéral en vienne à une entente avec les provinces sur un prix dans un grand nombre de secteurs de la vie économique.

projet d'assurance-santé. C'est là une mesure sociale qui s'impose.

CHRONIQUE SYNDICALE DE JOLIETTE

Succès complets des négociations dans plusieurs industries de cette ville

À LA BISCUITERIE HARNOIS ET CHEZ EDOUARD GOHIER

(suite de la page 7)

Nous désirons offrir nos plus chaleureuses félicitations à tous les membres du syndicat en général et aux membres de l'Exécutif en particulier; je veux nommer:

Président: M. Lucien Rondeau.

Vice-prés.: M. Léonce Pronovost.

Sec-archiviste: L.-P. Blouin.

Sec-financier: Gaston Jetté.

Sec-trésorier: Bernard Mireault.

CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU

A la Biscuiterie Harnois, les négociations pour le renouvellement de la convention collective pour 1949-1950 en sont venus à une impasse au sujet des taux de salaires. Le Syndicat avait demandé une augmentation générale de $0.08 pour les hommes et de $0.03 pour les filles. En face des augmentations particulières accordées s'établissant à $0.01 d'augmentation pour un grand nombre d'employés, les représentants du syndicat se sont vus dans l'obligation d'interrompre les négociations momentanément. Mais samedi dernier, une nouvelle rencontre avait lieu avec la Compagnie et lundi soir, en une réunion d'urgence, l'Assemblée générale ratifiait les ententes intervenues. La convention sera signée cette semaine.

AUGMENTATIONS DEMANDEES

A la Cie Edouard Gohier, les négociations sont également en cours pour le renouvellement de la convention, expirée le 1er mai, dernier. Deux rencontres ont eu lieu à date, la dernière ayant été tenue dans les bureaux de la Compagnie, samedi matin. Une prochaine a eu lieu mercredi de cette semaine. La Compagnie n'offrait aucune augmentation de salaires à ces employés à la suite de leur demande de $0.12 l'heure. Par contre, une clause de sécurité syndicale mitigée est suggérée par la Compagnie pour remplacer la demande d'atelier syndical imparfait. Cette clause demande que tous les employés actuellement membres du syndicat maintiennent leur adhésion pendant toute la durée du contrat et que tous les nouveaux employés donnent leur adhésion au syndicat trente jours après leur engagement avec la Compagnie.

MM. Marcel Fréchette et Rémi Perreault, respectivement président et secrétaire-archiviste du Syndicat agissent comme porte-parole de leurs membres, assisté du confrère J. Archambault comme conseiller-technique.

AUTRES NEGOCIATIONS

Enfin, M. Henri Savignac, organisateur au Conseil Central, s'occupe activement des renouvellements des conventions collectives avec l'Hôpital St-Eusèbe et la Coopérative des Tabacs Laurentiens.

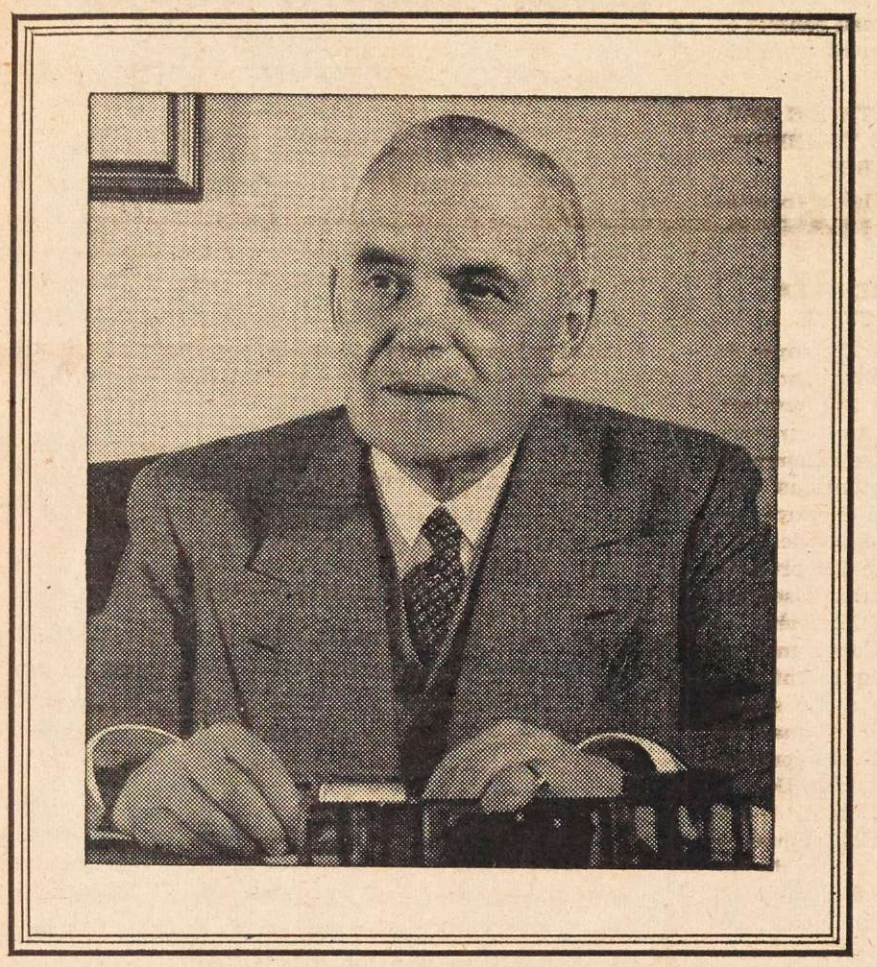

Le premier citoyen du pays est né dans le village de Compton, province de Québec. Après avoir fait ses études classiques au séminaire de Sherbrooke, et ses études de droit à l'université Laval, à Québec, il est devenu l'une des lumières légales du Canada.

Marié à Jeanne Renault, de Beauceville, il a cinq enfants.

Il a été appelé à la vie publique en 1941 pour succéder à l'honorable Ernest Lapointe; en août 1948, il était unanimement choisi chef du parti libéral.

Louis ST-LAURENT

votre premier ministre,

c'est

votre sécurité.

Organisation Libérale

LES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

Conditions de travail dont devraient bénéficier les employés d'hôpitaux

RECOMMANDATION DU B. I. T.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYES D'HOPITAUX

Le Bureau International du Travail, Genève (BIT) publiait le premier janvier 1949, vol. 1 No 1 dans sa Revue "Informations Sociales", divers articles sur les conditions de travail au Royaume-Uni et en Pologne.

Un de ces articles traite spécialement du personnel infirmier et des recommandations faites par une commission d'enquête au Royaume-Uni et en Ecosse concernant les conditions de travail des employés d'hôpitaux.

Recommandations de la Commission sur:

Durée du travail: (Royaume-Uni, Ecosse)

La Commission recommande, lorsque les circonstances le permettront, d'établir sur une base de 96 heures par quinzaine la durée normale du travail dans les hôpitaux et institutions analogues ainsi que dans les hôpitaux psychiatriques.

Dans le cas d'établissements autres que des hôpitaux ou institutions analogues, la fixation de la durée du travail sera laissée à l'appréciation des autorités dont dépend le personnel infirmier, sans que cette durée puisse excéder 96 heures par quinzaine.

Travail de nuit.—

La Commission recommande de dissuader le personnel infirmier de rester d'une façon permanente ou anormalement prolongée en service de nuit. Les limites suivantes devront être assignées au service de nuit d'un caractèrc continu:

Personnel infirmier en cours de formation: 3 mois;

Autres catégories de personnel assurant un service de nuit: 2 ans;

Personnel affecté au service des malades mentaux: 6 mois;

Personnel des hôpitaux psychiatriques en cours de formation: 3 mois;

Personnel de surveillance affecté au service de nuit dans les hôpitaux psychiatriques: 2 ans.

Dans aucuns cas un employé devrait être plus de deux ans en service de nuit.

Congés.—

La Commission recommande que: le personnel infirmier ordinaire et celui des hôpitaux psychiatriques, sans distinction de grade (à l'exception des élèves sages-femmes), ait droit à un repos hebdomadaire d'un jour complet au moins, et à un congé annuel de 28 jours avec rémunération à plein tarif: les élèves sages-femmes aient droit à un jour de repos par semaine et, dans le cas où elles ont le titre d'infirmière reconnue par l'Etat et ont terminé leur première période de formation, ou, lorsqu'il s'agit d'élèves ayant achevé la seconde période de formation, à deux semaines de congé payé, ou encore, quand elles n'ont pas le titre d'infirmière reconnue par lEtat, à 6 semaines de congé payé pendant la première période de formaiion.

Durée du travail du personnel infirmier en Pologne.—

Un arrêté du ministre du Travail et de l'Assistance sociale en date du 5 mai 1948, concernant la durée du travail du personnel infirmier et du personnel de salle, remet en vigueur, en y apportant certaines modifications, un arrêté du 20 décembre 1933 concernant la durée du travail des personnes employées dans les établissements de cure.

Durée du travail.—

En vertu des dispositions du premier arrêté, la durée du travail du personnel infirmier et du personnel de salle dont les fonctions consistent à veiller sur les malades et à leur dispenser des soins, ne pouvait excéder 10 heures par jour et 60 heures par semaine.

Le nouvel arrêté prévoit que la durée du travail sera de 8 heures par jour et de 48 heures par semaine pour tous les membres du personnel infirmier et du personnel de salle. Cette durée pourra, toutefois, être portée à 10 heures par jour et à 60 heures par semaine, à condition qu'une des semaines suivantes soit réduite à l'avenant. D'autre part, la durée totale du travail exécuté pendant une période de trois semaines ne pourra être supérieure à 144 heures.

(suite à la page 13)

Augmentations de .05 à .25 cents l'heure aux ouvriers de la Compagnie Pinetel Piece

Lutte difficile. Neuf mois de négociations

Vendredi le 20 mai, en la salle des Comités de l'Hôtel de Ville, se terminaient officiellement deux longs mois de pourparlers autour des clauses d'une convention collective de travail devant servir de guide aux relations patronales-ouvrières dans cette usine de teinture de produits textile qui emploie près de 150 ouvriers. —

L'organisation du recrutement dans cette industrie avait débuté en septembre dernier, mais le Syndicat catholique avait dû mener une lutte contre le Textile Workers Union (C.I.O.) avant d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale. Ce n'est que le 4 février dernier que le succès vint couronner les efforts des organisateurs du Conseil Central par un vote au scrutin secret qui accordait 90% des adhésions au syndicat catholique. Le 9 février 1949, la Commission des Relations Ouvrières émettait le certificat de reconnaissance autorisant le Syndicat catholique et national des ouvriers du Textile de Joliette (C.T.C.C.) à représenter tous les employés pour la négociation d'un contrat de travail.

C'est donc dire que la conclusion d'une convention collective couronne les efforts de travail, de tenacité et de patience, réalisés pendant neuf long mois, pour ne pas dire davantage.

La convention collective comporte d'abord des clauses générales concernant la reconnaissance officielle des droits et devoirs mutuels des deux parties en cause. Le Syndicat convient qu'il coopérera avec la Direction de la Compagnie dans la bonne marche des opérations et qu'il n'encouragera aucun ralentissement de travail, de quelque genre qu'il soit, pour toute la durée du contrat. De son côté, la Compagnie n'entravera pas le droit des employés à devenir membres du Syndicat ni n'exercera de discrimination contre aucun employé du fait de son affiliation au Syndicat. Bien plus, la Compagnie déduira les contributions du Syndicat sur la première paie de chaque mois, sur présentation d'une autorisation écrite de chaque employé, tout employé doit conserver son adhésion pour toute la durée du contrat à moins d'obtenir l'autorisation écrite du représentant autorisé du Syndicat pour révoquer telle adhésion.

Un comité de griefs sera formé afin d'étudier les plaintes des employés. L'ajustement des griefs comporte des dispositions spéciales. Le principe de séniorité a été fixé sur une base départementale, ce qui aura pour effet de créer une saine émulation dans chaque département; toute promotion ou transfert ou tout autre changement sera considéré d'après la séniorité de chaque employé.

La semaine normale de travail est de cinquante (50) heures. Tout travail exécuté en plus de ces (50) cinquante heures sera rémunéré à temps et demi. Tout travail de production exécuté le dimanche ou l'un des huit jours fériés sera payé temps double. Le travail de nuit sera gratifié d'une prime de $0.05 l'heure en plus du taux régulier de salaires. Enfin, à la Toussaint, à la Fête du Travail et à l'Immaculée Conception, les ouvriers ne travailleront pas mais recevront quand même leur plein salaire, tout comme s'ils avaient travaillé; une semaine de vacances payées sera accordée à tous les employés.

Les augmentations de salaire pour chaque employé varient entre $0.05 et $0.25. En moyenne, chaque employé recevra $0.13 l'heure d'augmentation. Le taux moyen horaire qui se fixait à $0.57 sera maintenant de $0.70 l'heure. A l'engagement, l'ouvrier recevra $0.50 l'heure et ce taux augmentera graduellement tous les mois; la durée de l'apprentissage est fixée à trois, six ou douze mois, selon les opérations.

Toutes les clauses de la convention deviendront en vigueur rétroactivement au 6 mars, taux de salaire compris. La convention demeurera en vigueur jusqu'au 5 mars 1950.

(suite à la page 6)

SECOURS DE DRUMMONDVILLE

Encouragez nos annonceurs

Confidentiel...

7,551,058* comptes en banque

IL VOUS SEMBLE NORMAL que votre banque garde le secret au sujet de votre compte, et qu'il en soit de même quant aux quelque sept millions de comptes de dépôts dont les 3,385 succursales de banque ont la garde au Canada.

Que vous fassiez un dépôt ou un retrait, que vous empruntiez ou qu'il s'agisse de toute autre opération de banque, personne n'a besoin de le savoir, sauf vous et votre banque.

Ce sont les relations d'affaires les plus confidentielles que vous ayez.

Les dix banques à charte du Canada, qui désirent vous servir en négociant vos chèques, en vous avançant des fonds, en protégeant votre argent et de plusieurs autres manières, se font concurrence. Vous savez que vous pouvez toujours compter sur leur discrétion et leur efficacité.

*Au 30 septembre 1948

ANNONCE COMMANDITÉE PAR VOTRE BANQUE

Fin de la grève à St-Rémi-de-Tingwick

PREMIÈRE VICTOIRE DES MINEURS

Obtenue par le syndicat directement

La grève de l'amiante prendra-t-elle fin d'ici quelques jours? Le règlement satisfaisant intervenu entre la Nicolet Asbestos Mines, de St-Remi de Tingwick, et le syndicat, la fédération et la C.T.C.C., hâtera-t-il la solution du conflit? On peut se poser la question. On serait de plus en droit de s'y attendre. Quoiqu'il en soit, nous avons maintenant la certitude que si la grève se prolonge encore bien longtemps, les compagnies d'amiante en seront seules les responsables. Les conditions de règlement conclues entre al compagnie ci-haut mentionnée et le syndicat sont celles qu'a refusé d'accepter les autres compagnies minières. Elles leur seront soumises de nouveau et souhaitons qu'on y pensera à deux fois avant de les rejeter une seconde fois.

La grève a pris fin dans la mine de St-Rémi de Tingwick après que les parties eurent signé l'entente suivante:

Voici le texte de cet accord:

ACCORD survenu entre Nicolet-Asbestos Mines Ltd, partie d'une part, et le Syndicat National de l'Amiante de Saint-Rémi de ingwick et la Fédération Nationale des employés de l'industrie minière Inc., Partie de seconde part.

Afin de mettre un terme à la grève qui règne présentement à la Nicolet-Asbestos Mines Ltd, les parties soussignées s'entendent sur les points suivants:

1° La Nicolet Asbestos Mines Ltd. reconnaît le Syndicat National de l'Amiante de Saint-Rémi de Tingwick Inc. et La Fédération Nationale de l'Industrie Minière Inc. comme les représentants de ses employés et reconnaît le certificat conjoint qu'ils détiennent présentement.

2° Tous les employés dont le nom apparaît sur la liste de paye du 2 mars 1949 devront être rappelés au travail à leurs emplois antérieurs aussitôt que possible, suivant les besoins de la production et en tenant compte des titres de Séniorité. En cas de griefs, qui seraient soulevés avant la signature du contrat collectif de travail, si ces griefs ne sont pas réglés par négociation directe ils seront soumis au directeur du service provincial de conciliation du Ministère du Travail. En conséquence, aucune discrimination pour fait de grève ou pour des incidents relatifs à la grève ne sera exercée contre aucun employé.

3° Dans le plus court délai possible, après la fin de la grève, les parties se rencontreront par le truchement de leurs représentants autorisés dans le but de conclure une convention collective de travail. On suivra toutefois la procédure suivante:

a) Les conditions de salaires et de congés payés (v.g. 10 cents l'heure rétroactif au premier janvier 1949 et 4 congés) qui ont été mises en force par certaines compagnies d'amiante depuis le commencement de la grève seront acceptées par les deux parties comme mesure temporaire en attendant les résultats des négociations finales et de l'arbitrage;

b) Les négociations seront menées sur toutes les demandes originales de la Fédération et les contre-propositions de la compagnie.

c) Les questions sur lesquelles il n'y aura pas eu d'entente dans un délai de 15 jours à compter du présent accord, exception faite du plan de sécurité sociale, seront soumises à un tribunal d'arbitrage constitué de deux membres désignés respectivement par les deux parties et d'un président. Le président sera désigné par les deux parties pendant les cinq jours qui suivront l'échec des négociations ou, si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, par une tierce personne.

Si les deux parties désignées s'entendent sur le choix du président, la décision du tribunal ainsi constituée sera finale et liera les parties sur les points suivants:

a) salaires;
b) congés payés;
c) prime de nuit;
d) temps supplémentaire;
e) vacances annuelles payées.

La décision sur n'importe quel autre point ne liera pas les parties. D'autre part, si le président est nommé par une tierce personne, la décision ne liera pas les parties sur aucun point.

Le tribunal devra rendre sa décision dans un délai de 30 jours après la nomination du président.

4° Pendant la durée du présent accord, les parties étudieront en vue d'une entente, la question d'un plan de sécurité sociale contributoire.

5° Le présent accord sera en force après ratification par l'assemblée générale des ouvriers membres du syndicat soussigné assemblée qui sera tenue le 6 juin 1949.

Signé dans la Cité de Québec, le 6 juin 1949.

NICOLET ASBESTOS MINES LTD.: Philip A. Meyer, L.-O. Montpetit, Frs. Bolduc.

LA FEDERATION NATIONALE DES EMPLOYES DE L'INDUSTRIE MINIERE INC.: Rodolphe Hamel, Daniel Lesard.

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'AMIANTE DE ST-REMI DE TINGWICK INC.: J.-P. Nault.

Témoins:

J. Marchand,
Geo. Dionne.

La première manche de la grève dans l'industrie de l'amiante vient d'être remportée par les mineurs de la Nicolet Asbestos Mines, de Tingwick.

Comme vous le pourrez lire dans l'article ci-contre, les syndiqués sont retournés au travail après plusieurs mois de grève et après avoir obtenu les garanties suffisantes d'une solution rapide des différents griefs qui avaient fait éclater le conflit.

L'accord a été négocié et signé non seulement par le syndicat local, mais aussi par les officiers de la fédération et les représentants de la C.T.C.C. Les termes du règlement sont en substance les mêmes que ceux qui furent soumis aux autres compagnies d'amiante, notamment à la Johns Manville, d'Asbestos, compagnie qui essaie depuis le début de la grève de briser les rangs des syndicats et qui a tout mis en oeuvre pour provoquer les troubles du 5 mai.

Les mêmes clauses de règlement ont été soumises ces jour derniers à différentes compagnies minières et l'on prévoit l'ouverture de négociations. Nul doute que l'entente de St-Rémi de Tingwick contribuera à la solution complète du conflit et entraînera la fin prochaine de la grève.

En lisant attentivement les conditions de retour posées par les mineurs, vous resterez surpris de leur modération, et vous comprendrez jusqu'à quel point les puissantes compagnies minières ont pu manifester de mauvaise foi dans leur refus de mettre fin à la grève. Que nous le voulions ou non, il faut bien reconnaître ici l'action néfaste du gouvernement qui, au lieu de chercher une solution juste du conflit, tenta par tous les moyens, avec la complicité des compagnies, de salir les chefs du syndicalisme catholique et de détruire les unions minières.

Souhaitons que nos gouvernants se rendent compte que le syndicalisme ne souffre pas de la dégénérescence des partis politiques et qu'on ne peut impunément le considérer comme un valet des intérêts capitalistes. Il n'est ni à acheter

En retournant au travail les mineurs de Tingwick ont des garanties satisfaisantes

Les autres mineurs en grève retourneront au travail aux conditions ci-dessous

Une première compagnie d'amiante a accédé aux demandes des mineurs et signé une entente qui ramène les travailleurs à l'ouvrage. Au moment où nous écrivons ces lignes, des négociations sont entamées avec plusieurs autres compagnies d'amiante et l'on a bon espoir de mettre fin à la grève dans d'autres mines.

Cependant, nous ne croyons pas que les mineurs accepteront de retourner au travail à moins d'obtenir les garanties commentées ci-dessous par notre président général.

* * *

Toute entente en vue de mettre fin à une grève comporte une disposition en vertu de laquelle les employeurs s'engagent à ne pas exercer de représailles contre les ouvriers. C'est un point reconnu depuis de nombreuses années. Dans les milieux ouvriers, on identifie cette disposition sous le nom de "clause de non-discrimination." C'est une sorte d'amnistie générale. On oublie le passé de part et d'autre, et on recommence à neuf.

"Le ministre du travail et les employeurs désiraient conserver la latitude d'exercer des représailles contre les mineurs d'amiante sur qui pèsent des accusations. La C.T.C.C. ne peut admettre ce point de vue. Et voici pourquoi: Il ne s'agit pas ici d'employés qui auraient commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires ou dans l'exécution de leur travail régulier; il s'agit principalement d'ouvriers qui ont été arrêtés sans mandat, à la suite de la lecture de la loi d'émeute, à Asbestos.

Et on voudrait non seulement les assimiler à des criminels, mais encore faire signer par leurs organisations syndicales une présomption de culpabilité.

"Chez nous, une personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée coupable, et, même si on la déclare coupable, il peut y avoir des circonstances atténuantes qui justifient la clémence de la Cour.

"A la fin d'une grève, la "clause de non-discrimination" a pour but de protéger les ouvriers qui ont été le plus en vedette durant le conflit, soit comme officiers des syndicats, soit comme membres de comités, soit comme piqueteurs, soit, enfin, pour avoir été mêlés à certains incidents. Les autres, qui durant la grève sont passés inaperçus, n'ont pas besoin de la clause de "non-discrimination".

"Et du moment qu'un projet de règlement de grève comporte en faveur des employeurs le pouvoir discrétionnaire d'exercer des représailles, aucun syndicat ouvrier ne put y souscrire. A ce moment, il s'agit d'une capitulation et non d'un traité de paix.

Procédure arbitrale

"Le deuxième sujet sur lequel il n'y a pas eu entente se rattache à la procédure arbitrale. Les syndicats de l'amiante ont suggéré la constitution d'un tribunal d'arbitrage offrant des garanties d'impartialité et ont suggéré que la sentence arbitrale soit finale. Ni l'une, ni l'autre de ces deux suggestions n'apparaît dans les projets des employeurs et du ministre du travail.

"Si la décision arbitrale n'est pas finale, au moins sur les sujets ordinaires de négociations, on s'expose à un autre conflit sérieux dans un avenir rapproché. Et, à la suite d'une grève d'environ quatre mois, il y a intérêt, pour toutes les parties, que les questions en litige soient réglées définitivement.

Mais, en même temps, le tribunal doit offrir des garanties d'impartialité Nous avons tenté, sans succès de faire admettre ces deux points. Ce n'est pas nous, à la C.T.C.C. qui avons divisé les juges suivant leur nomination fédérale ou provinciale et qui, ensuite, les avons classés en "bleus" et "rouges". Ce n'est pas nous qui avons fait perdre "confiance dans l'application de l'arbitrage". Mais les faits sont là. Si l'application de la loi, après la grève, conduisait, par exemple, à la nomination des juges Poisson, Chassé ou Lagarde comme président du tribunal d'arbitrage, que croit-on qu'il arriverait dans l'état actuel des esprits? Vraisemblablement, la grève recommencerait. Il s'agit de trouver une solution juste au conflit actuel qui est un conflit d'envergure et non pas de tendre des pièges à qui que ce soit. Il ne devrait pas y avoir d'influence politique ou patronale en marge de la nomination d'un président et le président lui-même devrait pouvoir rendre la sentence qu'il croit juste et équitable.

"Le plus haut tribunal, dans la province, est la Cour d'appel. Pourquoi alors ne pas offrir au juge en chef de la Cour d'appel d'agir comme président du tribunal d'arbitrage ou de désigner lui-même le tiers arbitre. Ce n'est pas une formule exclusive, mais c'est un moyen d'en arriver à inspirer confiance. D'autres suggestions tendant vers ce but pourraient être examinées s'il y avait lieu.

"Les dirigeants de la C.T.C.C., de la Fédération et des syndicats de l'amiante désirent la fin de la grève, comme tout le monde, mais il ne s'agit pas simplement de finir la grève, à tout prix, il faut encore que des garanties essentielles apparaissent dans le texte du règlement".

Gérard PICARD,
président général de la C.T.C.C.

Les actes de sauvagerie de la police du gouvernement n'auront pas réussi à briser les rangs des mineurs, mais à les solidifier

Dangereux précédent que celui de "coffrer" des ouvriers qui défendent leur pain quotidien. On a vu des gouvernements se repentir pour bien moins.

Nous voyons ici quelques-uns des mineurs d'amiante qui ont été arrêtés sans mandat durant la terrible journée de représailles de la Police Provinciale, à Asbestos, le 6 mai dernier.

Dans le passé, cette Police a assez bien réussi dans sa facile besogne de "briseur de grève" à coup de matraque et de mitrailleuses, mais tout nous laisse croire qu'elle perdra goût à ce petit jeu. Les mineurs d'amiante ne sont pas des "femelettes" et ça prendra autre chose que des sauvageries d'inconséquents, fussent-elles barbares, pour les empêcher de croire à la Justice.

"Certains officiels" espéraient peut-être abaisser les mineurs d'amiante au rang de simples criminels en les jetant en prison par centaines. Il fut un temps où le public mal renseigné sur les conflits industriels se laissait prendre à cette mascarade. Mais, aujourd'hui, le sens profond des luttes sociales n'échappent à personne et, loin d'atteindre son but, le "gangstérisme" policier pratiqué contre des ouvriers, fait ressortir avec plus de force la justice des causes défendues par le syndicalisme. Le temps où le capitalisme pouvait tout se permettre contre les travailleurs est définitivement clos, qu'on s'en souvienne!

Continuons à supporter les mineurs. La solidarité syndicale-ouvrière doit être de plus en plus forte et de plus en plus vigilante. Les deux ou trois prochaines années seront décisives. De l'orientation que prendra alors le syndicalisme dépendra le bien-être des travailleurs et le monde de demain. A nous syndiqués chrétiens de faire triompher nos idées et nos principes avant que la vague communiste qui déferle sur le monde n'ait aussi envahi notre pays.

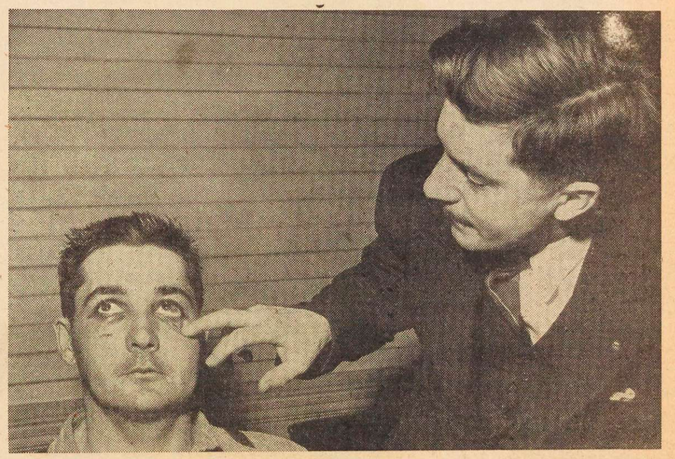

"Quel cerveau génial a bien pu supposer un seul instant que les mineurs d'amiante deviendraient des moutons prêts à tondre, après quelques coups de poings, quelques bombes lacrymogènes ou autres méthodes si peu conciliables avec la saine justice? "Qui dans cette province croit que les conflits sociaux se règleront par l'intimidation, par des lois profitables aux seuls capitalistes?"

La grève des mineurs d'amiante prouvera à tous les anti-ouvriers de cette province, du Canada et même du monde, que le syndicalisme est une force sociale contre laquelle les méthodes hitlériennes ou staliniennes se brisent et se briseront toujours.

À ARVIDA

Le syndicat des employés de l'Aluminium signe un contrat d'une durée de six mois

UN PLAN DE SÉCURITÉ SOCIALE RESTE À L'ÉTUDE ET FERA L'OBJET DE NOUVELLES NÉGOCIATIONS DANS 6 MOIS

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida vient de renouveler sa convention colective de travail après deux mois de négociations. Contrairement à l'habitude, la convention signée le 12 mai n'est que pour une période de 6 mois.

Au cours des négociations, le Syndicat a vivement insisté pour obtenir un plan de sécurité sociale, c'est-à-dire d'assurance accident-maladie, pour les ouvriers et leurs dépendants. Le Syndicat désirait un plan payé par la Compagnie mais administré par le Syndicat.

Les parties n'ont pu s'entendre à ce sujet mais la Compagnie a informé les représentants-négociateurs du Syndicat que le Bureau de Direction étudie sérieusement et considérait favorablement l'application d'un plan d'asurance maladie-hospitalisation contributaire, c'est-à-dire payé en partie par la Compagnie et en partie par les ouvriers.

C'est pour cette raison que le Syndicat a accepté de signer une convention collective de 6 mois, afin de permettre à la Compagnie de prendre une décision définitive à ce sujet et de faire les préparatifs pour l'application d'un tel plan de sécurité sociale.

Si dans 6 mois la Compagnie a décidé de ne pas offrir aux ouvriers un plan de sécurité sociale, alors le Syndicat insistera pour obtenir une augmentation de salaires qui permettra aux ouvriers, par l'entremise de leur Syndicat, d'organiser un plan d'assurance maladie-hospitalisation.

Si dans l'intervalle la Compagnie offre un plan de sécurité sociale ou est sur le point d'en offrir un, les négociations futures pourront porter sur les modalités de ce plan ou encore sur les salaires si la tendance générale est à la hausse.

Le renouvellement actuel de la convention collective de travail comporte le paiement de 2 fêtes chômées et de plus une entente pour arriver au taux évalué, pour les ouvriers qui sont payés en bas du taux évalué. Il y a aussi eu accord sur la fixation de certains départements de l'usine comme opérations non continues.

Les négociations, bien qu'assez longues, se sont déroulées dans une atmosphère de bonne entente et les deux parties sont satisfaites du résultat de ces négociations.

Le confrère L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C., à Genève

C'est le 27 mai que Monsieur L.-P. Boily, Président du Conseil Régional Saguenay-Lac-St-Jean, s'embarquera à Montréal, à bord de l'Empress of Canada, à destination de l'Angleterre, puis de la Suisse où il assistera à la Conférence Internationale du Travail à Genève.

Monsieur Boily accompagne le délégué canadien à cette Conférence, à titre de Conseiller technique ouvrier. La 32e Session de la Conférence Internationale du Travail aura lieu du 8 juin au 2 juillet prochain.

Monsieur Boily est le deuxième délégué ouvrier de notre région à assister à cette Conférence, à titre de Conseiller technique ouvrier. Il y a déjà plusieurs années, Monsieur Georges-Aimé Gagnon, Président de la Fédération Nationale des Imprimeurs, qui demeurait alors à Chicoutimi, a eu le même honneur qui échoit maintenant à Monsieur L.-P. Boily.

Tous les syndiqués de la région sont heureux que le choix

(voir suite au bas de l'article ci-contre)

de la C.T.C.C. ait porté sur Monsieur Boily, et ils lui souhaitent cordialement bon voyage, fructueuse Conférence et prompt retour.

LA CHIMIE CANADIAN INDUSTRIES C-I-L LIMITED AU SERVICE DES CANADIENS

"DES PRODUITS chimiques? JE NE M'EN SERS PAS!"

LE CULTIVATEUR, comme bien d'autres, pourrait avoir cette première impression. Mais, si on y pense bien : : :

Les engrais chimiques enrichissent la terre. Les insecticides, les substances employées à la destruction des mauvaises herbes ou à la protection des arbres fruitiers, voilà encore quelques-uns seulement des services de la chimie à l'agriculture.

Bon an, mal an, l'industrie chimique innove et perfectionne sans cesse afin de créer de meilleurs produits pour la ferme, l'industrie et le foyer. La chimie travaille sans cesse à améliorer l'avenir : : : et l'ovale C-I-L est le symbole d'une organisation consacrée au service des Canadiens.

L'"HERBATE", par exemple:

PARMI les nombreux produits chimiques utiles à l'agriculture et à l'horticulture, mentionnons l'"Herbate", qui anéantit la moutarde des champs, le pissenlit, le plantain et autres plantes nuisibles—sans attaquer l'herbe ou les céréales. C'est un produit de Canadian Industries Limited, 1135, côte Beaver Hall, Montréal.

IN-47-4F

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

LE SYNDICALISME DOIT DEVENIR UN ELEMENT CONDUCTEUR DE L'ECONOMIE NATIONALE

La ville industrielle de Shawinigan nous fournit un exemple typique du rôle primordial que le syndicalisme est appelé à jouer dans la direction de l'économie future

A la fois producteur et consommateur, l'ouvrier industriel et professionnel a droit à sa part dans la direction de l'entreprise

L'ÉLÉMENT OUVRIER ET LA POPULATION DE SHAWINIGAN

La ville de Shawinigan, l'un des fiefs de l'industrie capitaliste moderne, est une cité prospère, où l'on ne trouve pas de taudis et rarement de ces cas de misère honteuse comme en offrent de grandes agglomérations urbaines.

Shawinigan est née avec les grandes industries et a évoluée avec elles. En peu d'années d'intervalle, la Consolidated Paper, l'Aluminium Company of Canada, la Canadian Industry Limited, Shawinigan Chemical et la Canadian Resins, pour ne citer que les principales industries, sont venues s'installer dans cette région du Québec.

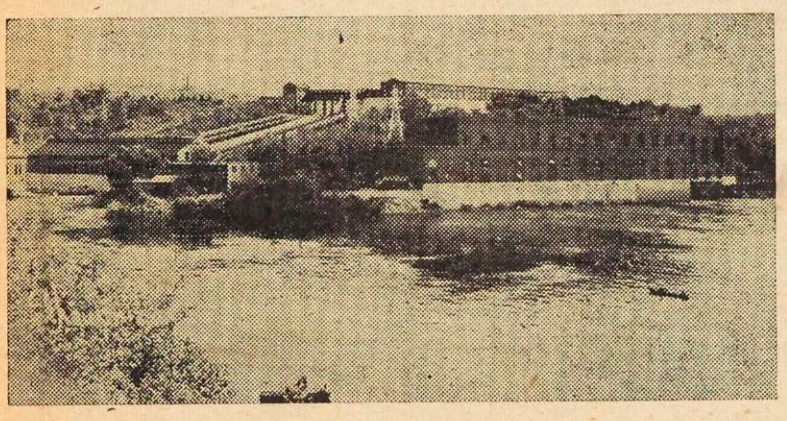

La possibilité d'utiliser les vastes ressources hydrauliques de cette région est sans doute la principale raison du choix de ces compagnies.

Durant la guerre, toutes ces industries ont connu une ère florissante, elles ont pu accroître leur production et augmenter leur main-d'oeuvre.

Redevenues aujourd'hui à leur production à peu près normale, les différentes industries de Shawinigan emploient près de 5,000 hommes. La population ouvrière du "Grand Shawinigan" compte environ 26,000 ouvriers sur un total de 34,000 âmes.

En plus d'être les principaux facteurs de la production, les ouvriers sont aussi les plus grands consommateurs. On réalise tout de suite ce que leur doivent commerçants et industriels, professionnels et artisans qui sont aujourd'hui directement ou indirectement les bénéficiaires du revenu ouvrier. Ils sont pour ainsi dire, l'âme même de la cité. Ces quelques considérations devraient suffire à faire comprendre à la grande industrie, aux petits magasins du coin, aux Boulangers, aux restaurateurs, etc., l'importance de la classe ouvrière dans la vie économique. Tous ces bénéficiaires du revenu ouvrier devraient s'unir aux luttes du Syndicalisme pour faire triompher les revendications ouvrières.

Les grandes industries surtout devraient comprendre que plus le standard de vie de leurs ouvriers sera élevé, plus leurs marchés nationaux et internationaux seront étendus et prospères. Le travail est la base même de la vie économique et c'est pour l'avoir ignoré que le régime capitaliste sera appelé tôt ou tard à laisser la place à de nouvelles structures économiques.

Une étude plus approfondie de la situation économique industrielle et commerciale de Shawinigan, comme de bien d'autres petites villes industrielles, nous permettrait d'approfondir les quelques considérations que nous venons de faire. "LE TRAVAIL" aura sans doute bientôt l'occasion de poursuivre ses enquêtes si utiles au progrès du Syndicalisme.

A Shawinigan, les syndicats ont accompli dans l'espace de quatre ou cinq ans un travail de géant, sous l'habile et courageuse directive de chefs habiles et dévoués, tous les ouvriers de la grande industrie se sont groupés dans les syndicats d'inspiration catholique. De nombreuses conventions collectives ont été signées et renouvelées. D'autres ont donné lieu à des luttes syndicales. Les dernières ont même provoqué une grève de quelques jours à la "Shawinigan Chemicals". Néanmoins le syndicalisme est sorti victorieux et a prouvé une fois de plus son

(suite à la page 13)

LA VIE ÉCONOMIQUE D'UNE CITÉ INDUSTRIELLE ET LE TRAVAILLEUR

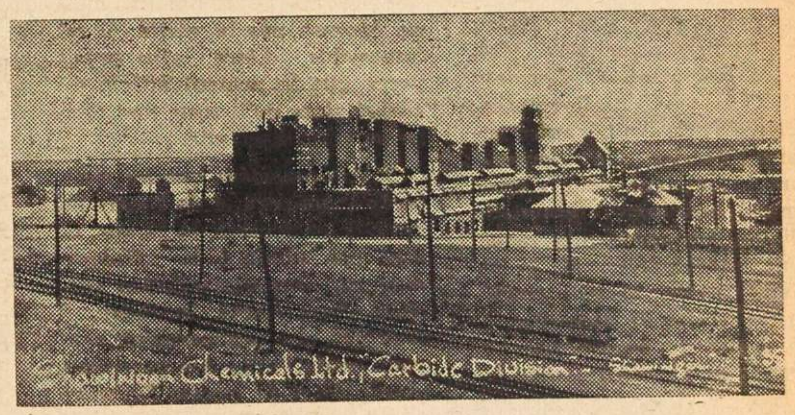

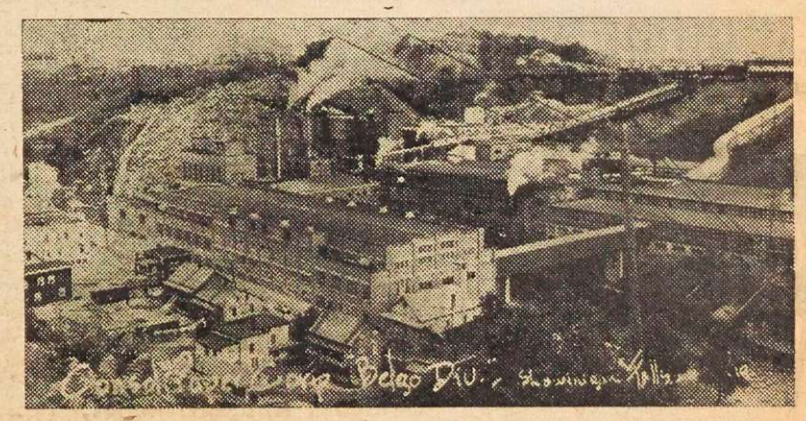

Une rétroactivité aux employés de l'Aluminium

À SHAWINIGAN

Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium of Canada de Shawinigan Falls vient d'obtenir pour 115 nouveaux employés le paiement d'un boni variant entre $56.00 et $14.00. Ces montants représentent une rétroactivité des augmentations de salaires accordées lors de la signature de la dernière convention collective de travail.

Un groupe d'ouvriers rémunérés à l'heure n'avait pu bénéficier de cette rétroactivité parce qu'ils avaient dû chômer à certains intervalles entre le 9 avril 1948 et le 9 janvier 1949. Le Syndicat avait entrepris des démarches auprès des autorités de la compagnie pour obtenir un traitement plus équitable envers ces ouvriers. Après quelques séances de pourparlers, la compagnie acceptait dans un excellent esprit de justice sociale de payer également une rétroactivité au groupe d'employés mentionnés ci-dessus.

Ainsi tous les employés de l'Aluminium Company of Canada, de Shawinigan Falls, ont touché une rétroactivité de salaire. Ce dernier avantage obtenu par le Syndicat prouve une fois de plus la nécessité de l'union ouvrière et l'heureuse intervention des représentants du Travail auprès des industries.

UN EXEMPLE QUI DOIT ÊTRE SUIVI

St-Hyacinthe inaugure un comité de Santé

Une heureuse et fructueuse initiative

TOUS LES AUTRES CENTRES SYNDICAUX DE LA PROVINCE DEVRAIENT EN FAIRE AUTANT. LES MÉTHODES UTILISÉES PAR LE CONSEIL CENTRAL DE ST-HYACINTHE PEUVENT S'APPLIQUER PARTOUT AVEC SUCCÈS

Une belle initiative des Syndicats Catholiques a remporté un succès éclatant à Saint-Hyacinthe. Il s'agit du dépistage méthodique des cas de tuberculose parmi les quelque 23,000 personnes qui habitent la ville et la banlieue immédiate. L'histoire mérite d'être racontée pour plusieurs motifs, dont l'un est de donner un exemple qui démontre, une fois de plus, que les Syndicats Nationaux s'occupent d'améliorer le sort de l'ouvrier sur tous les points où c'est nécessaire.

LES PREMIERS DEBUTS

Plusieurs personnes de la ville s'étaient aperçu que la situation de Saint-Hyacinthe, en ce qui concerne la tuberculose, était passablement grave. Aucun sanatorium n'existait dans la région pour soigner une proportion de malades plus considérable que la moyenne de la province, plus grande surtout que dans presque toutes les villes de population à peu près égale.

Des tentatives furent faites pour obtenir qu'un sanatorium soit construit dans la région, mais ce fut peine perdue. Les syndiqués contemplèrent la scène sans y prendre une part active, mais vint un jour où quelques membres du Syndicat local du Bas Façonné et Circulaire (Gotham Hosiery Mills Ltd.) trouvèrent que la question valait réellement de sérieux efforts. Ils mirent l'épaule à la roue, fondant un nouvel organisme qui porte aujourd'hui le nom de **"Comité de Santé des Syndicats Nationaux Catholiques de Drummondville, Granby, Saint-Hyacinthe et Sorel".**

Le Comité avait à son origine deux membres principaux: MM. Maurice Parenteau et Germain Saint-Roch, de Saint-Hyacinthe, le premier président, l'autre secrétaire-trésorier. On commença une campagne pour gagner l'opinion, puis une assemblée publique fut convoquée avec, comme conférencier, M. le Dr Adrien Plouffe, m.s.r.c., hygiéniste de la cité de Montréal.

Le projet du sanatorium et l'urgence de sa construction furent alors portés avec vigueur à la connaissance des citoyens qui ont le plus d'influence, mais ce fut un échec temporaire, puisqu'on déclara en haut lieu qu'il fallait d'abord organiser le dépistage méthodique de la maladie.

SUR L'AUTRE EPAULE

Habitués à trouver des obstacles sur leur chemin, les syndiqués se contentèrent de changer leur fusil d'épaule et continuèrent leur travail avec plus d'ardeur. S'il fallait faire du dépistage, ils allaient y voir sans attendre.

Les syndiqués entamèrent des pourparlers avec M. le Dr J.-A. Vidal, président et directeur général du Comité consultatif de la tuberculose pour la province. Notons que l'un des membres de cet organisme est M. Alfred Charpentier, directeur du Service de Recherches de la C.T.C.C.

SUCCES INCOMPARABLE

Les pourparlers aboutirent à la venue à Saint-Hyacinthe d'une clinique ambulante, scientifiquement équipée pour le dépistage de la tuberculose par le moyen moderne de la radiographie des poumons.

La clinique passa six semaines dans la ville, soit du 25 avril au 4 juin, et une moyenne de 450 personnes par jour subirent l'examen, ce qui fait un total de plus que 12,000 personnes. Ce nombre est approximatif, mais ne dépasse pas la vérité. Il est impossible d'être plus précis parce que le présent article est rédigé alors qu'il reste une pleine semaine d'activité.

Si l'on considère que les vieillards d'une part, et de l'autre les enfants au-dessous de 14 ans, ne sont pas admis à la clinique, sauf sur recommandation spéciale d'une Unité Sanitaire, il faut dire que pratiquement cent pour cent (100%) des personnes susceptibles de passer l'examen profitèrent de l'occasion offerte par le Comité de Santé.

ELOGES AUX SYNDICATS

Un tel résultat, du témoignage de plusieurs apôtres de la lutte antituberculeuse, n'a jamais été vu nulle part dans la province. Il éclipse de loin les meilleurs records du passé.

M. le Dr Vidal cita publiquement le dépistage fait à Saint-Hyacinthe comme un modèle d'efficacité, au cours d'une réunion tenue le 7 mai, à Québec, groupant les principaux artisans de la lutte antituberculeuse, venus de toutes les régions de la province. Il fit rejaillir le mérite du succès flamboyant obtenu sur le Comité de Santé des Syndicats Catholiques. Beau témoignage, et c'est celui d'un expert de haute réputation!

Le souci de l'exactitude ou de la vérité complète incite à mentionner que le Comité de Santé reçut, pour accomplir sa belle oeuvre, une collaboration franche de l'Unité Sanitaire locale et de la Ligue Antituberceuleuse de Saint-Hyacinthe. La présente marque de reconnaissance est donnée avec plaisir, parce que les Syndicats Catholiques n'hésitent jamais à "rendre à César ce qui est à César".

Il est à regretter qu'un journal de Saint-Hyacinthe n'ait pas donné aux Syndicats Catholiques tout le mérite qui leur revenait dans cette affaire. S'il en avait été autrement, les Syndicats auraient bénéficié dans la région du plus beau coup de publicité qu'ils y ont jamais eu.

GRATUIT POUR L'OUVRIER

Plus que 12,000 personnes ont subi une radiographie des poumons, avons-nous dit plus haut. Un examen semblable coûte de $12 à $15 dans les hôpitaux, et ordinairement $1 à la clinique ambulante pour le dépistage de la tuberculose. Grâce aux démarches et à l'excellente organisation du Comité de Santé des Syndicats Catholiques, le prix de l'examen à la clinique fut coupé de plus que la moitié à Saint-Hyacinthe.

Non content de présenter à la population de tels avantages, encore jamais vus dans la province, le Comité de Santé, grâce à dix-sept contrats signés avec les dirigeants des industries locales, réussit à arranger les choses pour que l'examen radiologique, très scientifique, soit **absolument gratuit pour les ouvriers et ouvrières.**

Il faut souligner aussi comment les examens rendent service à ceux qui les ont subis. Un ouvrier donné, par exemple, sait positivement s'il est atteint de tuberculose, s'il est prédisposé ou si son état physique est parfaitement sain, de plus, comme presque cent pour cent (100%) de la population subit les mêmes examens, trois catégories se dessinent:

A) Un petit nombre de personnes sont trouvées atteintes de tuberculose: elles ont l'occasion d'apprendre leur maladie, de se faire soigner en temps et de revenir le plus souvent à la santé.

B) Un autre petit nombre de personnes sont trouvées prédisposées: on leur enseignera quelles précautions prendre pour ne pas être frappées de la peste blanche et risquer d'en mourir.

C) Le plus grand nombre de personnes sont déclarées exemptes de tuberculose: elles cessent de douter de leur état de santé, et voient une belle garantie pour eux dans le fait que les malades étant découverts et soignés, autant de sources de contagion disparaissent, qui auraient pu les contaminer et les pousser vers la mort.

DES FELICITATIONS

Le principal artisan des beaux succès obtenus à Saint-Hyacinthe est un jeune homme de la ville, M. Maurice Parenteau, mécanicien à l'emploi de la compagnie **Gotham Hosiery Mills Ltd.,** secrétaire du Syndicat local du Bas Façonné et Circulaire, ancien organisateur des Syndicats Catholiques de Richmond.

Le confrère Parenteau travaillait de nuit à la **Gotham,** dirigeait l'oeuvre de santé le jour. Vingt une fois que M. J. J. Egan, surintendant de la compagnie, rencontra son mécanicien et lui proposa une entente qui laisse voir une belle largeur de vue.

MAURICE PARENTEAU

M. Egan déclara apprécier beaucoup le travail social de son employé et lui offrit de lui payer son plein salaire en l'exemptant du travail à la manufacture, afin qu'il puisse donner tout son temps au dépistage de la tuberculose dans la région. M. Parenteau est donc devenu, pour quelques mois, "libéré" du Comitté de Santé des Syndicats Catholiques, et il continue de recevoir son salaire de la **Gotham.** M. Egan mérite d'être félicité publiquement: l'honneur de sa conduite rejaillit sur lui-même, mais aussi sur la compagnie dont il dirige l'activité.

ET DANS L'AVENIR

Comme le confrère Parenteau peut maintenant se dévouer sans retenue à l'oeuvre entreprise, aussitôt que le travail sera terminé à Saint-Hyacinthe, il continuera avec autant d'ampleur à Drummondville, Granby,

(suite à la page 13)

ELECTIONS À ST-TITE

J.-M. MASSICOTTE, Prés.

Le syndicat national des gantiers de Saint-Tite a procédé dernièrement à l'élection annuelle de ses officiers. Les nouveaux élus sont: les confrères, Jean-Marie Massicotte, président, Omer Bélisle, 1er vice-président, Jacques Hardy, 2e vice-président, Pierre-Aimé Marchand, secrétaire-archiviste et Jeanne-D'Arc Deshaie, sentinelle.

Mlles Marie-Laure Trudel, Claire Marchand et Berthe Cossette ont été élues directrices.

Les délégués au Conseil central sont Jacques Hardy, Lionel Guillemette et Marie-Laure Trudel.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la Province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE
ministre du Travail,

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.

parce qu'ils font leur part.

DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 *En vente partout 25c et 75c*

ANTALGINE

Le syndicalisme doit devenir...

LA CO-GESTION DE L'ENTREPRISE ET L'ORIENTATION DES SYNDICATS

(suite de la page 11)

urgente nécessité dans les relations ouvrières patronales.

Cependant, l'ouvrier de Shawinigan, comme celui des grandes cités industrielles, se rend bien compte qu'il faudra tôt ou tard faire un pas de plus pour placer le syndicalisme dans une sphère d'action qui lui conviendrait mieux, celle de l'intégration de l'ouvrier dans la vie sociale, politique et économique.

La lutte des augmentations de salaire qui a été possible jusqu'ici à cause d'une demande très grande des pays dévastés par la guerre et à cause de l'élan provoqué par la production de guerre deviendra bientôt impossible. Le syndicalisme doit donc se préparer à cette éventualité.

Deux solutions se présentent sur le plan économique national et International, deux courants, à l'extrême l'un de l'autre, se partagent les faveurs des masses. Ou bien le syndicalisme deviendra irrévocablement le soutien d'un néo-capitalisme, celui de l'état, ou bien il complètera notre démocratie politique par une démocratie économique. Et c'est par le syndicat que cette démocratie économique pourra se réaliser. Sa convention collective doit devenir un contrat de cogestion de l'entreprise et de participation aux bénéfices. Les syndiqués doivent tous, devenir membre d'une coopérative de consommation et encourager toutes les associations qui participent de près ou de loin, à l'émancipation du prolétariat.

A Shawinigan plus qu'ailleurs, nous croyons qu'il est possible au syndicalisme de faire ce nouveau pas en avant surtout de trouver la formule qui intègrera les masses ouvrières dans la vie de la cité.

Le Journal "Le Travail" se propose de commencer bientôt des enquêtes qui feront ressortir le rôle du syndicalisme dans la vie économique quotidienne. Enquêtes, qui permettront à nos militants syndicaux d'orienter leur travail vers de nouvelles formes d'actions susceptibles d'étendre l'influence du syndicalisme hors de ses cadres actuels.

Les employés d'hôpitaux

(suite de la page 6)

Des exceptions sont prévues néanmoins dans les cas où, après l'expiration d'une période de trois ans calculée à partir de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté, on aura constaté l'impossibilité d'établir la semaine de travail de 48 heures en raison de l'absence de personnel qualifié. En pareil cas, il sera possible de porter la durée de la journée de travail à un maximum de 10 heures et celle de la semaine de travail à 60 heures, sous réserve de l'approbation de l'inspecteur du travail qui consultera préalablement le syndicat intéressé.

Heures supplémentaires.—

D'après les dispositions de l'arrêté de 1933, les heures supplémentaires étaient considérées comme correspondant au travail fait en sus de 10 heures quotidiennes ou des 60 heures hebdomadaires prévues. En vertu du nouvel arrêté, sera considérée comme heure supplémentaire dont la rétribution devra être effectuée conformément à la loi du 18 décembre 1919 sur la durée du travail dans l'industrie et le commerce, toute heure de travail accomplie en plus de **46 heures** de travail hebdomadaire ou des **138 heures** correspondant à une **période de trois semaines.**

Dans les cas où avec l'autorisation de l'inspecteur du travail, la durée quotidienne du travail est portée à 10 heures et la durée hebdomadaire à 60 heures, tout travail effectué en plus des 8 heures quotidiennes (6 heures le samedi) et des 46 heures hebdomadaires, donnera droit à une rémunération au taux prévu pour les heures supplémentaires, suivant les dispositions de la loi de 1919.

Dispositions remises en vigueur.—

Les dispositions suivantes qui figuraient dans le premier arrêté sont remises en vigueur sans modification:

I) le personnel doit avoir la possibilité de prendre un repas pendant les heures de travail;

II:si le travail est organisé par équipes, le changement de tour doit avoir lieu au moins une fois tous les sept jours;

III) le travail est autorisé les dimanches et jours de fête, ainsi que la nuit, dans les cas prévus par la loi du 18 décembre 1919;

IV) le salarié qui a travaillé le dimanche a droit en compensation à un jour libre pendant la semaine, conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 1919.

Nous pouvons conclure que les conditions de travail des employés d'hôpitaux dans ces pays sont de beaucoup meilleures que dans la plupart des hôpitaux de la Province de Québec.

Wilfrid Brousseau, secrétaire
de la Fédération NCSHIR, INC.

Nouvelles syndicales des Laurentides

(suite de la page 6)

mêmes le recrutement dans leurs rangs.

A STE-AGATHE-DES-MONTS

Malgré les constestations des autorités de l'Hôpital Royal Edward Laurentian de Ste-Agathe-Des-Monts qui ont nécessité une audition de la Commission des Relations Ouvrières, celle-ci décidait d'émettre un certificat de reconnaissance au nom de l'Association des Employés d'hôpitaux de Ste-Agathe.

Après échange de propositions et contre-propositions, de part et d'autre, un échec s'est produit au cours de la seule séance de négociations du 18 mai.

Nombre de clauses forment l'objet d'un litige et en particulier celle des salaires. Le Conseil des Hôpitaux de Montréal qui représentait l'hôpital Royal Edward Laurentian au cours des négociations semble vouloir ridiculiser l'"Association" au point d'offrir des diminutions de salaires pour certains hommes de métier. Si cette proposition était acceptée, les nouveaux employés perdraient quelque cinq dollars par semaine pour recevoir $31.20; termes de la proposition du Conseil des Hôpitaux.

Au cours des négociations, l'un des représentants de l'hôpital mis en cause était prêt à offrir une augmentation générale de 10%, mais par suite d'une pression d'un représentant du Conseil des Hôpitaux de Montréal, il dut retirer sa proposition.

On sait que la tactique du Conseil des Hôpitaux, depuis sa fondation, est d'étirer les négociations le plus longtemps possible pour aboutir finalement à l'arbitrage.

Le négociateur de l'Association était M. Ivan Legault et le Conseil des Hôpitaux était représenté par MM. Laporte et Roy. L'Hôpital Royal Edward était représenté par MM. Shaw, Jack et Mendelsson.

(suite à la page 3)

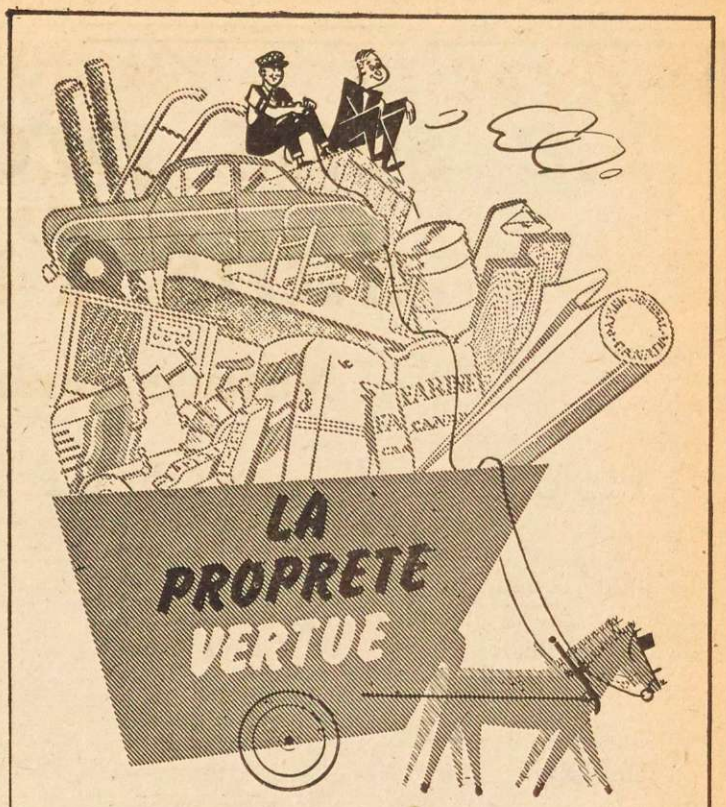

au service de la PROVINCE

En moins d'une génération, le service et la constance dans l'effort de la Shawinigan Water and Power Company ont transformé la sauvage vallée du St-Maurice en un grand centre industriel. Richement industrialisée, la vallée du St-Maurice contribue aujourd'hui fortement au bien-être économique de toute la province.

La province de Québec, et particulièrement les régions agricoles desservies par la "Shawinigan", obtiennent généralement les services et les avantages de l'électricité à meilleur compte que tout autre district comparable, au Canada.

La "Shawinigan" sert donc vraiment les citoyens et la province de Québec.

GÉNIE · CONSTRUCTION · TRANSPORT
The Shawinigan WATER AND POWER CO.
ELECTRICITÉ · PRODUITS CHIMIQUES
SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY
Compagnies filiales et associées

Le sens profond de la grève dans l'industrie de l'amiante

Nature véritable - Répercussions - Leçons

Profondes réflexions du R.P. Jacques Cousineau, s.j., en marge de ce conflit industriel

La grève actuelle dans l'industrie de l'amiante, quelle qu'en soit l'issue, demeurera l'un des événements les plus considérables dans l'histoire sociale du Canada français.

Jamais grève chez nous n'a affecté tant de familles—près de 5,000—et si longtemps—quinze semaines — n'a troublé si profondément dans son économie une région donnée, située aux confins de la Beauce et de l'Estrie, et n'a autant paralysé le marché international, diminuant de 90% la production canadienne de l'amiante, qui constitue les trois quarts du chiffre mondial. Voilà pour les comptables et les spectateurs n'ayant d'yeux que de chair.

Voici pour les autres. Jamais grève n'a révélé si spectaculairement si scandaleusement le problème des relations du travail tel que les circonstances et les hommes nous l'ont fait. Il s'agit d'une industrie typiquement québécoise, c'est-à-dire où les richesses naturelles du sous-sol sont extraites, exploitées surtout par et pour des entrepreneurs étrangers; la Canadian Johns-Manville, compagnie qui donne le ton aux autres et au gouvernement provincial, est, malgré son nom, 100% étatsunienne, mais s'obstine toutefois comme d'autres à ne pas faire des conditions de travail courantes là-bas un article d'exportation. Il s'agit encore d'une industrie célèbre par la maladie industrielle qui à des degrés divers accompagne et vicie son actuelle opération; les mineurs, touchés ou menacés par l'amiantose, ont décidé de ne retourner sous terre chercher la fibre protectrice de la société en ses maints usages que s'ils sont assurés eux-mêmes d'une protection efficace pour eux et leur familles. Il s'agit enfin d'une industrie puissante dont certains représentants étaient tellement liés à la politique partisane que l'on pouvait à bon droit juger, d'après la situation concrète et des expériences récentes survenues avant et après les bills 5 et 60, que rien de bon ne sortirait d'un conseil d'arbitrage nommé suivant la lettre mais contre l'esprit de la loi. Après l'échec des négociations et de la conciliation, cinq mille employés se mirent alors en frais extraordinaires de protester auprès de leurs concitoyens et du monde entier contre le mécanisme de l'arbitrage ainsi faussé, et se mirent en grève pour réclamer justice et impartialité.

Jamais grève chez nous n'a autant ému l'opinion publique, n'a amené à ce point chacun à prendre position dans le débat, n'a effectué un tel regroupement des autorités et forces sociales et n'a aussi fortement orienté l'avenir, même politique, du pays. Survenant après le mouvement d'opinion concernant la silicose et l'amiantose, soulevé d'abord dans RELATIONS puis dans "Le Devoir", et, plus immédiatement, après la constitution du cartel syndical et ses premières victoires dans le retrait du bill 5 et l'amendement du bill 60, une grève de cette envergure devait avoir une répercussion profonde. Mais devant l'acharnement convergent et synchronisé de la Johns-Manville et du gouvernement provincial pour briser ce geste collectif d'appel à la justice et à l'opinion, l'unité du mouvement ouvrier québécois se scella définitivement. La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada rallia ses fédérations professionnelles et ses conseils centraux pour consentir des sacrifices considérables en argent et organiser des collectes de vivres dans toutes les régions. Les unions ouvrières, affiliées au Congrès canadien du Travail et au Congrès des Métiers et du Travail, de Montréal surtout, comme la C.B.R.E., mais aussi de Toronto, de Windsor et d'ailleurs, apportèrent de substantielles contributions. L'Action catholique ouvrière y ajouta son effort aux ramifications fécondes. Toute la classe ouvrière s'ébranla en un geste de solidarité unique en notre histoire. Et la croisade de secours s'achemina vers Thetford-Mines et surtout Asbestos, à cause de son vaillant curé et de la néfaste police asservie aux puissants.

Le courant de sympathie fut tel qu'il déborda les frontières du monde ouvrier; la conscience de classe qu'avait suscitée partout chez lui l'alliance patronale-gouvernementale qui aurait pu profiter aux communistes fut apaisée par la générosité éclairée des autres classes. Les étudiants de l'Université de Montréal furent les premiers à briser le cercle de préjugés, et la réception triomphale que leur firent les grévistes d'Asbestos prouve combien leur geste secourable et leur offrande modeste furent appréciés comme un symbole de nouveauté. Bientôt le monde agricole se mit en branle avec l'Union catholique des Cultivateurs, qui fraternisa efectivement par des envois de denrées. Enfin, la rumeur courut que l'Eglise hiérarchique, après avoir offert sa médiation et une proposition concrète de règlement immédiat, allait prendre action. Des membres du cabinet provincial s'affairèrent auprès des centres ecclésiastiques stratégiques. En vain. Un appel fut lancé par la Commission sacerdotale d'Etude sociales, avec l'assentiment de la Commission épiscopale des Questions sociales, faisant un devoir de charité à tous de secourir les travailleurs de l'amiante et leurs familles. L'attitude des évêques fut unanime et conséquente: un communiqué partit bientôt des sièges épiscopaux prescrivant aux curés de faire la quête aux églises pour cette fin. Le Canada français retrouvait son unité dans la charité, et le communisme était enrayé pour une génération. L'Eglise avait donné à son geste toute la délicatesse qu'exigeaient la situation et le danger de s'affronter directement à l'Etat, mais le geste demeure un avertissement et un jugement: "L'Eglise, avait dit Pie XII en 1942, ne peut pas ignorer ou ne pas voir que l'ouvrier, dans son effort pour améliorer sa situation, se heurte à tout un système qui, loin d'être conforme à la nature, est en opposition avec l'ordre de Dieu et avec la fin assignée par Dieu aux biens terrestres." Les hommes politiques comprendront-ils?

Jamais enfin grève chez nous n'a été aussi féconde en leçons de vie.

1° Cinq mille mineurs maintiennent leur grève à coups de sacrifices, parce qu'ils mettent leur sécurité sociale et syndicale, et donc leur désir de vivre en hommes et en hommes libres, au-dessus de leurs intérêts matériels. Primauté du spirituel, que les pantouflards et les matérialistes du siècle ne voient pas s'exprimer dans une grève de ce caractère.

2° Les cinq mille hommes en grève ne font pas de piquetage. En paix à Thetford, où ni la police provinciale ni les compagnies n'agissent déloyalement. A Asbestos, les méthodes provocatrices de la Johns-Manville, qui veut importer ici la **Mohawk Valley formula**, et l'utilisation comme briseurs de grève d'agents déséquilibrés ont provoqué des troubles. La sauvagerie de la répression privée de la police et la caricature de justice montrée à l'égard des accusés n'aident pas la cause de l'autorité. L'entreprise exige une collaboration libre dans une reconnaissance honnête des droits de chacun.

3° Ce sont des chrétiens qui sont en grève dans l'amiante, et ils se conduisent comme tels. Ils prient ensemble tous les jours à Asbestos, et leur curé-aumônier attribue à la protection de Dieu le fait qu'il ne leur soit arrivé rien de grave. Ils prient, et leur prière porte la grâce à d'autres. Dans la prison de Montréal où ils furent détenus sans mandat, les grévistes d'Asbestos récitent le chapelet aux moments où on cesse de les "questionner". Bouleversé par cette foi, un prisonnier, qui avait abandonné la pratique de la religion depuis six ou sept ans, emprunte un chapelet et se joint aux autres. "Comment, toi aussi, tu vas faire ton chr... d'hypocrite?" de s'exclamer cet agent de la police provinciale en ponctuant d'un coup de poing à la figure. L'incident rappelle les premiers chrétiens condamnés aux mines, faisant ainsi des conversions sous la coupe des gardes impériales. Et la vérité les rendit libres, comme avait promis le Maître.

La grève finira quand le gouvernement d'Union nationale remplira ses promesses de 1936, exprimées dans les deux réponses suivantes de son manifeste d'alors:

"49. — Q. N'y a-t-il pas le gendarme pour empêcher la guerre sociale?

"R Pour un temps, oui, il peut faire "régner l'ordre à Varsovie", mais jamais dans les coeurs. Le droit est encore bien meilleur gendarme que le prétendu droit de la force. La paix, c'est assurément la tranquillité de l'ordre, et l'ordre est toujours incompatible avec un régime fondé sur la violence et la haine des classes.

"50. — Q. Pourquoi ne pas mettre à la raison les fauteurs de la guerre sociale?

"R. C'est ce que fera l'Ordre nouveau ,en maîtrisant les patrons sans-coeur et en abolissant l'Etat libéral, dont toute la politique de ne rien faire consista à assister les bras croisés à l'éternelle lutte du pot de fer contre le pot de terre, à laisser tomber en temps d'élection de la table gouvernementale quelques miettes de pain pour mieux se moquer des encycliques."

Jacques COUSINEAU, S.J.

DANS L'INDUSTRIE DE LA BOITE DE CARTON

"Le sort des ouvriers du carton et du papier façonnés s'est amélioré grâce au travail du syndicalisme libre et indépendant

QUATRE FÊTES CHOMÉES ET PAYÉES SERONT RÉCLAMÉES; DEUX SEMAINES DE VACANCES

(suite de la page 16)

Neuf fêtes chômées et cinq fêtes chômées et payées seront réclamées lors des prochaines négociations. Les fêtes payées sont "Le jour de l'An, La Saint-Jean-Baptiste, le Vendredi Saint, Noël et la fête du Travail." Ajoutons à cela les vacances payées qui seront fixées par le nouveau contrat à deux semaines après 5 ans et à 3 semaines après 15 ans.

Tout ouvrier ou ouvrière qui travaillera à une opération différente que celle qu'il (ou qu'elle) accomplit régulièrement touchera le salaire de l'opération la mieux rémunérée, pourvu qu'il (ou qu'elle) aura été employé au moins trois heures à cette opération et qu'il (ou qu'elle) soit assez expérimenté pour donner un rendement de 75% de l'opérateur remplacé.

Une autre clause excessivement importante s'ajoute à toutes celles que nous venons de mentionner. Cette année l'union se propose de faire un pas de plus pour garantir le droit de promotion et le droit d'ancienneté. Dans le projet du contrat, nous lisons dans l'article 15 ce qui suit:

"La réduction, la restauration, la promotion des employés, le droit d'ancienneté dans l'usine et dans le département seront soumis au règlement suivant, pourvu que les employés concernés soient compétents pour faire l'ouvrage assigné:

"Un Comité de trois membres nommés par l'union sera chargé en collaboration avec l'employeur ou ses représentants, de juger de la compétence de l'employé qui se croira lésé dans les droits ci-dessus mentionnés; ce comité devra être choisi parmi les employés les plus compétents et les plus anciens dans l'usine où le département concerné."

On peut voir, dans ce bref article, l'action efficace du syndicalisme vivant et fidèle aux intérêts de la classe ouvrière. Il n'y a pas si longtemps dans l'industrie de la boîte de carton, le patronat établissait lui-même, souvent d'une façon arbitraire, les salaires et les conditions de travail. Le travailleur n'avait aucun recours en cas de congédiement ou d'injustice. Il devait subir, sous peine d'être congédié sur le champ, toutes les décisions des contremaîtres ou des autorités de la compagnie sans pouvoir exprimer son opinion sur aucune d'elles, même si ses intérêts et ses droits les plus sacrés étaient lésés.

Après un an de syndicalisme libre et indépendant, les travailleurs de la boîte de carton de Montréal jouissent déjà d'avantages que dix années "de régime de comité de boutique" n'avait pu leur obtenir. Et si l'unité et la solidarité, dont font font preuve actuellement tous les ouvriers et ouvrières de cette industrie à Montréal se continuent, nous avons la certitude qu'ils connaîtront d'autres progrès et qu'avant longtemps ils bénéficieront des dispositions de la nouvelle convention collective de travail qui a été adoptée à la fin du mois dernier, au cours d'une assemblée enthousiaste et nombreuse.

LES NOUVEAUX OFFICIERS

Au cours du mois dernier, les différents syndicats affiliés au Conseil de l'Union des Travailleurs du carton et du papier façonnés ,ont tenu leurs élections annuelles. Nous pouvons voir, dans un cadre au bas de cette page, les différents officiers élus. Nous les vooyns ici, réunis ensemble, lors de la dernière assemblée de l'union. Tous ont la ferme détermination de lutter pour le bien-être de leurs confrères de travail et de leur obtenir de meilleurs salaires et conditions de travail.

DANS LA BOITE DE CARTON

Un autre groupe d'employés de la boite de carton photographié lors de l'assemblée du mois dernier, dans l'édifice des syndicats nationaux, rue Demontigny. C'est au cours de cette réunion générale que le confrère Gérard Poitras, agent d'affaires de l'union, a donné lecture du prochain contrat de travail, qui comporte de nombreux avantages.

LE CONFRÈRE POITRAS BLÂME LES RESPONSABLES DES "UNIONS DE COMPAGNIE"

(suite de la page 16)

"Nous avons la certitude que les travailleurs de la boîte de carton et du papier façonnés peuvent obtenir encore davantage. Le seul obstacle qui nuit à un progrès plus rapide est celui des "Comités de Boutique" qui existent encore dans quelques industries. Ces unions sous le contrôle du patronat retardent la mise envigueur de salaires plus élevés et de nouvelles conditions de travail au sein de l'industrie; elles sont comme des microbes dans un corps sain. Les quelques ouvriers qui sont coupables du maintien de ces "unions de boutique" méritent le blâme le plus sévère de leurs confrères de travail, car consciemment ou non, ils nuisent aux intérêts du monde ouvrier et perpétuent l'exploitation capitaliste.

"Souhaitons qu'avant longtemps les ouvriers qui souffrent d'injustice sous le joug des "Unions de Compagnie" survivant encore comme des champignons malsains dans quelques manufactures de Montréal, se desassocieront des gestes des officiers de ces unions et joindront avec détermination les rangs des syndicats libres et indépendants qui groupent la grande majorité de leurs confrères de travail.

"A tout travailleur, victime des unions de compagnies," a ajouté le confrère Poitras, "nous offrons de plus hauts salaires, de plus longues vacances payées, des fêtes chômées et payées, une protection contre les congédiements ou autres injustices dont ils pourront souffrir un jour ou l'autre. De plus le bureau de placement que nous nous proposons de fonder sera également à leur disposition. Que tous ces confrères de l'industrie de la boîte de carton qui n'ont pas encore répondu à l'appel du syndicalisme, réfléchissent aux dangers qu'ils courent et à ceux qu'ils font courir à leurs confrères organisés.

"Les patrons sont groupés, eux, dans une seule association, ils ne sont pas divisés, ils ne travaillent pas les uns contre les autres, ils savent s'entendre, lorsqu'il s'agit de payer les plus bas salaires; pourquoi, nous autres les ouvriers, ne serions-nous pas aussi d'accord pour revendiquer les plus hauts salaires, pour ne pas nous diviser, pour travailler fraternellement à la défense de nos droits et de nos intérêts."

Le confrère Poitras a rappelé les magnifiques réalisations du Syndicat, il a démontrer avec preuves à l'appui la nécessité plus grande que jamais d'être un syndicaliste convaincu. Les ouvriers deviendront des hommes libres s'ils savent se servir de la force du nombre dont ils disposent, comme le patron sait si bien se servir de la puissance de l'argent qu'il possède.

LES NOUVEAUX OFFICIERS

La plupart des syndicats affiliés à la boîte de carton et du papier façonnés de Montréal ont tenu leur élection annuelle le mois dernier.

Nous donnons ci-dessous les résultats du scrutin dans les différentes manufactures:

CITY PAPER BOX:

MM. Arthur Boivin, président, Denis Jobin, secrétaire et Mlle Annette Cormier, trésorière.

IDEAL PAPER BOX:

MM. Van Asveld, Fortune, président, André Boulianne, secrétaire, Bertrand Van Asveld, trésorier et Mlle Marie Dufort, conseillère.

KING PAPER BOX:

MM. Roméo Charron, président, Azilda Lavoie, vice-président, Stanislas Chartrand, sec.-trésorier, Ludger Champagne, 1er conseiller et Conrad Paquette, 2e conseiller.

STANDARD PAPER BOX:

MM. Gérard Amesse, président, Mlle Rita Day, vice-présidente, M. Rodolphe Birtz secrétaire-archiviste, Ubald Rochette, trésorier, Raymond Naud, 1er conseiller et Aimé Aimond, 2e conseiller.

PREMIER PAPER BOX:

MM. Charles Poitras, président, Albert Alarie, vice-président; Marcel Chartier, secrétaire; Oscar Rousse, trésorier et Arthur Ranger, conseiller.

ATLAS PAPER BOX:

MM. Roméo St. Coeur, président, Raymond Chabot, secrétaire; Johnny Bisson, trésorier et Liliane Paquette, conseillère.

La plupart de ces officiers ont été élus ou réélus par acclamation.

UN BUREAU DE PLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA BOITE DE CARTON DE MONTRÉAL

Les bas salaires disparaîtront dans l'industrie de la Boîte

Un nouveau contrat est à l'étude

GERARD POITRAS

L'UNION FERA UN PAS CONSIDÉRABLE CETTE ANNÉE, SI LES OUVRIERS ET OUVRIÈRES MAINTIENNENT LEUR SOLIDARITÉ

Plus de cinq cents (500) membres de l'Industrie de la Boîte de Carton de Montréal, réunis en assemblée à l'édifice des Syndicats Nationaux à la fin du mois dernier, ont approuvé à l'unanimité le projet de contrat collectif de travail qui leur était soumis par leurs représentants.

Ce contrat collectif de Travail couvre les plus importantes manufactures de la Boîte de carton et de papier façonnés de la métropole.

Six industries sont maintenant affiliées au Conseil Syndical de l'union qui groupe au-delà de 800 membres.

Bien que cete union soit relativement jeune, puisqu'elle en est seulement à son premier renouvellement de contrat, elle a atteint une maturité syndicale qui mérite d'être citée en exemple. Déjà elle se propose d'apporter à ses membres de considérables améliorations; entr'autres, celle d'une sécurité d'emploi que nombre de syndicats plus anciens cherchent encore à obtenir.

Nous pouvons lire dans le projet de renouvellement de contrat qui a été soumis et adopté lors de la dernière assemblée, la clause suivante:

"La Compagnie s'engage à s'adresser à l'union chaque fois qu'elle aura besoin de main d'oeuvre, et de donner la préférence aux ouvriers syndiqués s'il y en a de disponibles." Cette nouvelle clause de travail est un gain considérable pour les syndiqués de la boîte de carton.

En plus d'être pour le patronat une précieuse collaboration, le syndicat s'affirme un élément d'ordre et un facteur de grande sécurité pour l'avenir. Si le contrat est accepté, les ouvriers et ouvrières qui, pour une raison ou pour une autre devront quitter leur emploi, pourront s'adresser immédiatement à l'union qui s'occupera aussitôt de leur trouver du travail dans une industrie similaire désireuse de main-d'oeuvre. De plus, ces ouvriers ou ouvrières ainsi transférés d'une usine à l'autre, auront la certitude de gagner le même salaire puisque l'union se propose d'établir une échelle de salaires semblable dans toutes les industries où elle aura négocié un contrat de travail.

LES SALAIRES

En plus de cette sécurité d'emploi, les travailleurs de la boîte de carton bénéficieront, si le projet de contrat est ratifié, d'une échelle de salaires qui fixe les taux minima pour toutes les opérations de l'industrie, et qui prévoit également les salaires des apprentis. Grâce à cette échelle de salaires, les représentants de l'union prévoient que chacun des travailleurs et travailleuses toucheront une substantielle augmentation de salaires. En certains cas, les réajustements apporteront $0.20 et $0.30 de l'heure de plus. Les nouveaux employés féminins et masculins retireront respectivement grâce à cette nouvelle échelle de salaires de base, $0.50 et $0.70 de l'heure après trois mois de service.

L'échelle de salaires dont nous faisons mention au début de ce paragraphe, constitue la plus parfaite classification des tâches qui ait été faite dans l'industrie depuis sa fondation. Même si le syndicat ne réussissait pas à obtenir la totalité des améliorations qu'il réclame cette année, nous sommes néanmoins convaincus qu'il fera un progrès considérable et que la solidarité des syndiqués de la boîte de carton lui permettra dans un avenir très rapproché d'atteindre son objectif.

AUTRES AVANTAGES

Si la sécurité d'emploi et la hausse générale des salaires sont les deux principales améliorations recherchées par l'union, elles ne sont pas cependant les seules à être inscrites au nombre des objectifs prochains.

La nouvelle convention collective de travail apportera d'avantageux amendements aux clauses qui traitent des salaires en général, du surtemps, des fêtes chômées et payées, des vacances payées, du droit d'ancienneté et du taux des opérations différentes accomplies par le même travailleur.

Les quelques opérations qui pourraient échapper à la classification des tâches faite dans l'échelle de salaires mentionnée ci-dessus, seront rémunérées à un salaire non moins satisfaisant que les autres, puisque l'union se propose de demander une augmentation de 20% pour tous les travailleurs à la pièce ou à la semaine.

A l'avenir, le travail exécuté après les heures normales, soit après 9 heures chaque jour, sera rémunéré au taux d'une fois et demie le taux régulier.

(suite à la page 15)

L'AGENT D'AFFAIRES DEMANDE À TOUS LES EMPLOYÉS DE SE LIBÉRER DU JOUG DES "COMITÉS DE BOUTIQUE."

Le confrère Gérard Poitras, agent d'affaires des employés de la boîte de carton de Montréal déclarait au cours de la dernière réunion du syndicat que "ses années de service dans cette industrie lui avait permis de constater que les salaires et les conditions de travail avaient été très insatisfaisants, jusqu'à l'arrivée du Syndicat."

"Pour le prouver" a-t-il dit, "il suffit de se rappeler le règne des néfastes comités de boutique au cours des dernières années passées. Entièrement contrôlées par le patronat, ces unions-esclaves ne se préoccupaient pas de la sécurité d'emploi, des droits d'ancienneté et n'avaient pas encore réussi à nous obtenir des congés payés. Evidemment, nous ne parlons pas des salaires de base qui étaient alors payés, puisque le patron payait pour ainsi dire ses employés au taux qu'il voulait. Nous avons vu des pères de famille gagner $25.00 et $30.00 par semaine et cela en pleine période de prospérité alors que dans d'autres industries les salaires étaient de $45.00 et $50.00 par semaine. Nous avions pour nous protéger un décret, mais encore là c'était la prédominance des patrons qui faisait loi.

"Il a fallu moins de deux ans à un syndicat libre et indépendant pour changer du tout au tout les conditions de travail dans l'industrie de la boîte de carton. Dès le premier contrat, nous obtenions une substantielle augmentation de salaire qui apportait $200 et $300.00 de plus à chaque employé. Nous établissions dans chaque usine des comités de griefs dont la plupart des ouvriers ont pu utiliser les services à leur plus grande satisfaction et ces améliorations sont le fruit d'une seule année de syndicalisme véritable.

D'autres avantages seront obtenus encore cette année lors du renouvellement du contrat collectif de travail dont les négociations commenceront sous peu.....Nous ne pouvons encore prévoir quels seront les résultats de ces négociations, mais nous savons que les travailleurs de la boîte de carton, s'ils demeurent solidaires et unis, s'en réjouiront. (suite à la page 15)

ILS CONNAÎTRONT DE NOUVEAUX SUCCÈS

Plus de 500 ouvriers et ouvrières de l'industrie de la Boite de Carton de Montréal, dont nous n'apercevons ici qu'une partie, ont accepté avec enthousiasme les clauses du prochain contrat de travail que négocieront prochainement leurs représentants. Au nombre des améliorations qu'il contient, soulignons l'établissement d'une échelle de salaires comportant des taux de base plus élevés, un plus grand nombre de fêtes chômées et payées, la formation d'un Bureau de placement, etc...

L'organisation se poursuit dans cette industrie. Déjà l'union compte la majorité des employés dans ses rangs. Il demandera sous peu des reconnaissances syndicales au nom des employés de deux autres manufactures.